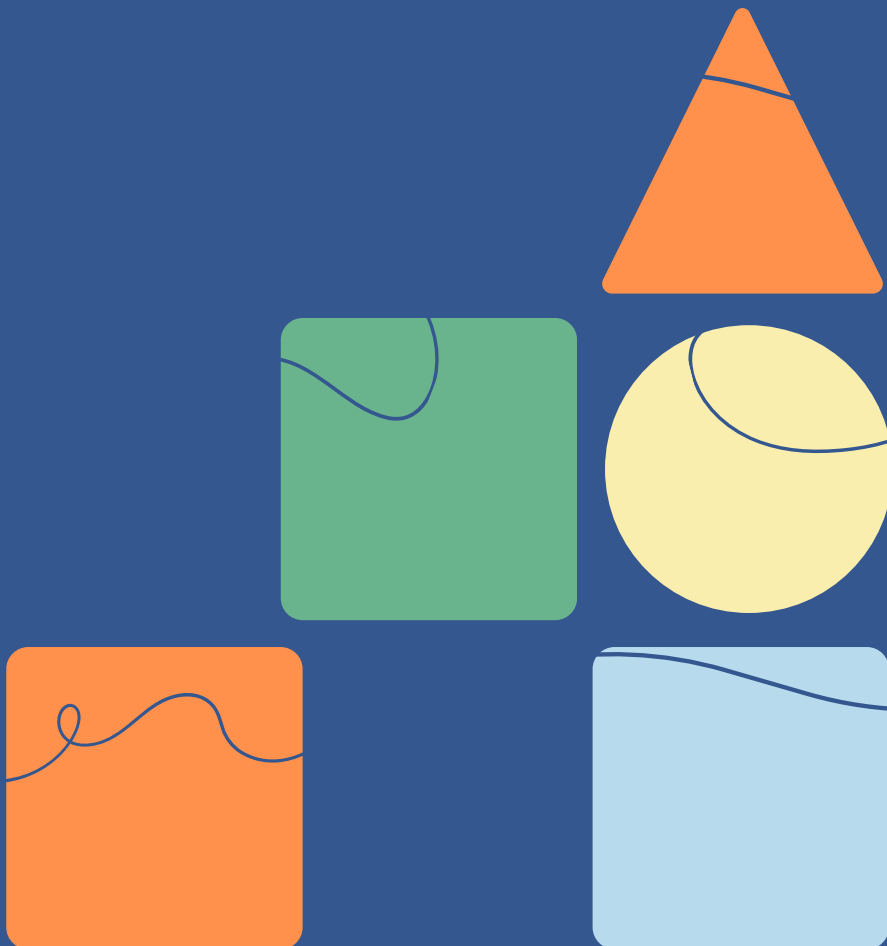


Rapport d'Activité CCAS de Blanquefort

2025





Edito



Comme chaque année, l'activité du CCAS a été marquée par des faits majeurs. Il ne faut pas qu'ils occultent l'importance de son action permanente en faveur des plus fragiles de nos concitoyens, un travail au quotidien, discret, bien souvent peu visible, qui leur apporte un soutien ponctuel ou plus régulier. Parmi les faits marquants de 2025, le déménagement depuis le Domaine de Corbeil vers la nouvelle Résidence Autonomie (RA) Simone Veil et l'accueil de nouveaux résidents : 75 appartements de type 2 pour des couples ou des person-

nes seules et des espaces collectifs, un restaurant pour 80 places, un accueil avec 2 ordinateurs en libre accès et 3 grandes salles d'activité.

La RA, propriété de Vilogia et gérée par le CCAS, reste maintenant pleinement à investir. Les 5 agents dédiés s'y attachent quotidiennement depuis le mois de septembre 2025 avec pour objectif de veiller aux besoins des résidents mais aussi d'ouvrir leur lieu de vie sur la Cité, ceci afin d'éviter l'entre-soi et développer le collectif en dépassant les limites d'âge, de catégories sociales, d'opinions, etc. De nombreux ateliers sont donc proposés à tous les seniors blanquefortais (Café des seniors, rencontres intergénérationnelles, gym douce, soutien aux aidants et personnes aidées, etc.) et de nouvelles idées germent déjà...

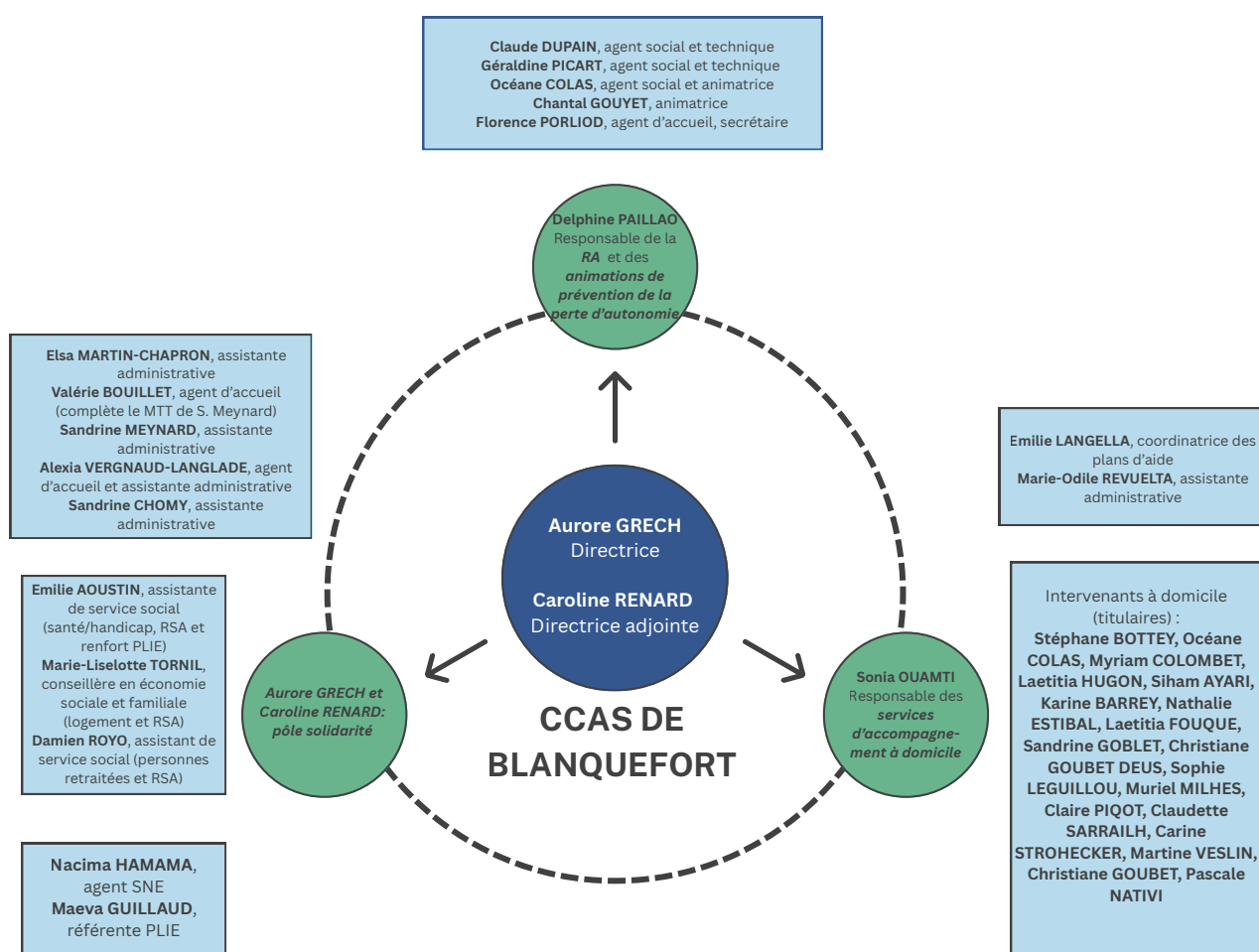
Autre changement de taille au cours de l'année : la mise en place d'un nouveau dispositif au sein du pôle solidarité, le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE). Nous savons l'accès au logement social long, relevant d'un parcours peu lisible pour beaucoup de personnes. Le CCAS, qui a toujours accompagné les administrés à se loger, a souhaité renforcer cette part de son activité en se dotant d'un outil réservé aux professionnels qui permet de mieux comprendre les processus d'attribution et simplifier les démarches pour les demandeurs.

Le maintien d'un soutien social permanent à notre communauté et l'amélioration continue du service rendu mettent en évidence les choix de la municipalité ainsi que l'énergie et la volonté déployées par ceux qui œuvrent au CCAS : agents et membres du Conseil d'Administration. Tous ont à cœur de tendre vers une société plus juste et plus apaisée en luttant notamment contre les inégalités et en créant, pour reprendre une idée de la philosophe Cynthia Fleury, les conditions de la dignité. L'entreprise est ambitieuse et de taille mais plus que jamais nécessaire.

Dominique SAÏTTA, Vice-Président du CCAS



Organigramme





SOMMAIRE

1. Organisation et missions du CCAS	5
Le Pôle Solidarité	
La Résidence Autonomie	
Les Services d'Accompagnement à Domicile	
2. Le pôle solidarité	7
Le logement	
L'insertion professionnelle et sociale	
La santé et le handicap	
Les personnes retraitées	
3. La Résidence Autonomie et les actions de prévention de la perte d'autonomie	14
La Résidence Autonomie	
Les actions de prévention de la perte d'autonomie	
4. Les services d'accompagnement à domicile	18
Le Service Autonomie à Domicile (SAD)	
Le transport	
Mairie à domicile	
5. Ressources humaines	20
Le pôle solidarité	
La Résidence Autonomie	
Les services d'accompagnement à domicile	
6. Budget	22
7. Les projets en 2026	23
Lexique	24



1. Organisation et missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville. Il constitue un acteur de proximité essentiel dans la lutte contre l'exclusion, la prévention et l'accompagnement des publics vulnérables.

Le CCAS est composé de trois pôles d'activités, complémentaires et coordonnés :

Le pôle solidarité

Le pôle solidarité constitue le cœur de l'action sociale du CCAS. Il assure un accueil inconditionnel et un accompagnement personnalisé des habitants confrontés à des difficultés sociales, économiques ou de santé.

Ses missions principales sont les suivantes :

- **Accueil physique et téléphonique inconditionnel** : accueillir, informer et orienter toute personne se présentant au CCAS.
- **Accompagnement social des publics** suivants :
 - Personnes retraitées
 - Allocataires du RSA seuls ou en couple sans enfant mineur à charge
 - Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (accompagnement global FT/CCAS)
 - Personnes présentant des problèmes de santé et/ou de handicap
 - Personnes en recherche d'un logement ou d'un hébergement
- **Enregistrement des demandes de logement social** en tant que Service National Enregistreur (SNE).
- **Domiciliations** pour les personnes sans résidence stable.
- **Hébergement** : gestion de quatre logements destinés à l'accueil temporaire de personnes en difficulté.



1. Organisation et missions du CCAS

- **Soutien financier** : attribution de bons alimentaires, participation au paiement de factures, aide au portage de repas.
- **Accès à la tarification solidaire** dans les transports du réseau TBM.
- **Organisation de permanences d'accueil** en partenariat avec différents acteurs : assistantes sociales du Département, Croix-Rouge, assistante sociale de la CARSAT, etc.

La Résidence Autonomie

La Résidence Autonomie du CCAS accueille des personnes âgées autonomes dans un cadre sécurisé et convivial. Elle dispose d'un **restaurant municipal** ouvert aux résidents et aux seniors extérieurs, favorisant le lien social et la convivialité.

Des **actions de prévention de la perte d'autonomie** sont régulièrement organisées : ateliers mémoire, activités physiques adaptées, conférences santé, animations culturelles et intergénérationnelles. Ces initiatives contribuent à maintenir le bien-être et la qualité de vie des seniors.

Les services d'accompagnement à domicile

Les services d'accompagnement à domicile visent à favoriser le maintien des personnes âgées et/ou en situation de handicap dans leur environnement habituel, en leur apportant un accompagnement adapté à leurs besoins.

Ses missions comprennent :

- Un **Service Autonomie à Domicile (SAD)** : aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, repas, entretien du logement, courses).
- Un service de **transport accompagné** pour les déplacements essentiels (courses, rendez-vous médicaux, activités sociales).
- **Mairie à domicile** : un service de petit bricolage pour faciliter la vie quotidienne et renforcer la sécurité au domicile.



2. Le Pôle Solidarité



**4989 PERSONNES
REÇUES À L'ACCUEIL**
(Y COMPRIS CELUI DE
LA RÉSIDENCE
AUTONOMIE)

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE (Y
COMPRIS CELUI DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE) :
7263 APPELS TRAITÉS

111 DOSSIERS TBM

**PLIE : 236 RENDEZ-VOUS AVEC LA
RÉFÉRENTE ET 62 RENDEZ-VOUS AVEC
L'ASSISTANTE SOCIALE**

**682 RENDEZ-VOUS ET PLUS DE 130 VISITES
À DOMICILE RÉALISÉS PAR LES 3
TRAVAILLEURS SOCIAUX** (PERSONNES
RETRAITÉES, SANTÉ/HANDICAP, LOGEMENT,
RSA, ACCOMPAGNEMENT GLOBAL FT/CCAS)



**180
PERSONNES
DOMICILIÉES**
(ACTIFS +
AYANTS-
DROIT)

**41 PERSONNES VULNÉRABLES
INSCRITES SUR LE REGISTRE CANICULE**

**14 DOSSIERS D'AIDE SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES ET 5 PERSONNES
HANDICAPÉES**

29 DOSSIERS D'OBLIGATION ALIMENTAIRE





2. Le Pôle Solidarité

Le logement

Organisation et évolution du service

L'année 2025 a été marquée par une réorganisation importante du service logement, liée à la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE) et à l'inscription du CCAS comme guichet enregistreur. Cette évolution a entraîné une redéfinition des missions du poste de la référente logement, pour une part désormais confiée à un nouvel agent assurant la gestion du SNE et le suivi du contingent de la Ville de Blanquefort. Dans ce cadre, les permanences de la référente logement se sont centrées sur les situations les plus précaires, nécessitant un accompagnement social approfondi.

Accès / maintien au logement ou à l'hébergement

En 2025, 97 familles ont bénéficié d'un accompagnement social, essentiellement pour accéder à un logement social ou à un hébergement via des dispositifs spécifiques (DALO, DAHO, CP, FSL) ou se maintenir dans leur logement.

16 dossiers CP : 6 accords

10 dossiers DALO : 3 accords

2 dossiers DAHO : 2 accords

14 dossiers FSL (12 FSL accès et 2 FSL maintien)

23 aides FSL accordées (1er loyer, paiement caution, etc.)

4 rejets FSL

Sur les 26 familles suivies dans le cadre des dispositifs CP et DALO :

- 69,2 % disposent d'un revenu d'activité (CDI ou CDD),
- 19,2 % sont allocataires du RSA,
- 11,5 % perçoivent l'AAH.

5 familles ont été accompagnées dans le cadre de la prévention des expulsions locatives sur les 12 signalées par la Préfecture.



2. Le Pôle Solidarité

Focus sur le contingent mairie

123 personnes ont été inscrites sur le contingent mairie (CM) en 2025. Les logements les plus demandés sont des T2 et des T3 (71 % des demandes).

46 logements ont été **mis à disposition** de la Ville.

	T1	T2	T3	T4
PLUS	3	8	18	9
PLAI	2	2	3	
PLS		1		
Total = 46	5	11	21	9

43 familles et personnes seules inscrites sur le CM ont pu être **relogées** et 3 hors CM. Au total, le CCAS comptabilise **29 attributions hors CM**.

Situation familiale des attributaires de logement dans le cadre du CM	Personnes isolées : 40 % Cellules monoparentales : 50 % Couples avec enfants : 4 % Couples sans enfants : 6 %
Situation professionnelle des attributaires de logement dans le cadre du CM	Emploi : 80 % Bénéficiaire de l'ARE : 9% Allocataire du RSA : 4% Allocataire de l'AAH : 7%

Les logements gérés par le CCAS

L'ALT (Allocation Logement Temporaire) a été occupé sur toute l'année 2025 par une femme seule, allocataire du RSA, disposant d'un droit de visite pour ses deux enfants mineurs.

Le logement d'urgence a accueilli 2 familles monoparentales (mère avec enfant) : l'une de janvier à août 2025 et l'autre depuis juillet 2025.



2. Le Pôle Solidarité

Le logement de transition femmes

Depuis son ouverture en novembre 2024, le logement de transition pour femmes a accueilli 8 femmes, seules ou avec enfant(s). En 2025, 5 femmes ont intégré le dispositif.

- Âge moyen : 48 ans
- Ressources mensuelles moyennes : 1 380 €
- Situation familiale : 4 sur 5 en cours de séparation
- Durée moyenne des séjours : 51,5 jours

Les profils accueillis sont majoritairement des femmes en rupture conjugale, souvent avec enfants, disposant de faibles ressources malgré une activité professionnelle. Trois femmes ont quitté le logement en 2025 : deux ont été relogées via le CP et une via le CM.

Le logement de transition hommes

En 2025, 6 hommes ont été accueillis. Deux contrats d'hébergement ont été dénoncés par le CCAS pour non respect des règles par les occupants.

- Âge moyen : 38 ans
- Ressources mensuelles moyennes : 1 300 €
- Présence d'enfants : 1 père avec garde exclusive d'un adolescent, 2 pères accueillant leurs enfants ponctuellement
- Durée moyenne des séjours : environ 7 mois

Les hommes accueillis présentent des situations sociales souvent plus dégradées que celles des femmes, marquées par des ruptures, un endettement ou des expulsions locatives. Une seule sortie vers un logement autonome a été enregistrée en 2025.



2. Le Pôle Solidarité

L'insertion professionnelle et sociale

Le RSA

- 88 personnes accompagnées : 34 femmes et 54 hommes
- 19 nouvelles orientations
- 163 rendez-vous
- 2 sanctions dont un droit réduit
- 76 % des allocataires ont signé un contrat d'engagement
- 3 principales thématiques traitées dans l'accompagnement social : santé, accès aux droits, logement

Cette mission illustre la transversalité du travail social mené par le CCAS, à la croisée des problématiques de logement, d'emploi, d'accès aux droits, de santé, etc. dans une logique d'accompagnement global et durable.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Le PLIE a compté 81 participants en 2025 (55 femmes et 26 hommes). 28 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement individuel par l'assistante sociale du CCAS.

Participation aux actions collectives :

Chemin Faisant avec le PLIE de Saint-Jean d'Illac: 2

Ateliers numérique avec LE FIL : 3

Semaine Bien-être avec les travailleurs sociaux référents RSA du CCAS : 9

Réunions d'information sur le parcours PLIE : 12



2. Le Pôle Solidarité

La santé et le handicap

- 96 personnes accompagnées
- 135 rendez-vous

A noter :

- L'Epic (Equipe Psychiatrique d'Intervention de Crises) rattachée à Charles Perrens, demeure un partenaire soutenant dans le cadre des situations de personnes rencontrant des problématiques de santé psychique. La communication avec le secteur psychiatrique est de qualité, tant avec les équipes médicales que sociales, permettant une démarche « d'aller-vers » pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès aux soins.
- Des délais de traitement des dossiers MDPH fortement diminués (de 12 mois à 2 à 4 mois)
- Une augmentation massive des recours AAH et PCH (+ 100 %)

Les personnes retraitées

- 166 personnes accompagnées
- Une augmentation de 10 % par rapport à 2024
- Une majorité de femmes (107 pour 59 hommes)
- 99 visites à domicile
- 181 rendez-vous au CCAS
- Des accompagnements complexes qui ont doublé (18 en 2025)
- 13 orientations vers l'AEB
- 11 mesures de protection juridique (4 signalements et 7 requêtes)



2. Le Pôle Solidarité

Les aides facultatives

34 commissions des aides facultatives ont eu lieu en 2025 pour 3 types d'aide :

Les aides au paiement de factures

- 22 demandes : 10 CCAS, 10 MDS d'Eysines, 1 IME, 1 MDPH
- 3 refus
- 2 annulations
- 3193,50€ accordés

Le portage de repas

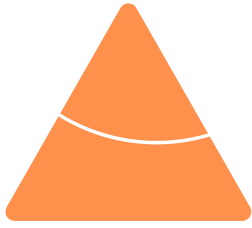
- 3450,30 € accordés

L'aide alimentaire

- 2565 € accordés sous forme de CMS
- 47 demandes : 35 MDS d'Eysines, 10 CCAS+ 1 CAF
- 12 attributions en urgence
- 12 refus

Semaine Bien-être

- Du 20 au 24 novembre
- Pour les femmes allocataires de minimas sociaux accompagnées par les travailleurs sociaux du CCAS et la référente PLIE
- 10 participantes
- 4 ateliers de 2 heures chacun : yoga du rire, visite du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux, détente du corps et cuisine
- Un bilan et un repas partagés à la fin de la semaine en présence de la Vice-Présidente du CCAS
- Des partenaires : la Médiathèque, La Passerelle, la Ville de Bordeaux, 2 bénévoles



3. La Résidence Autonomie et les actions de prévention de la perte d'autonomie

**8 OCTOBRE 2025:
INAUGURATION DE LA
NOUVELLE RÉSIDENCE
AUTONOMIE SIMONE VEIL**



**75 APPARTEMENTS DE
TYPE 2 : 70 POUR DES
PERSONNES SEULES, 5
POUR DES COUPLES**

**80 RÉSIDENTS
6 AGENTS DU CCAS
3 AGENTS DU SREM**

**UN RESTAURANT, UN ACCUEIL, 3
SALLES D'ACTIVITÉS**



**115 PERSONNES
INSCRITES AU
RESTAURANT DONT 42
RÉSIDENTS DE LA RA**
17 nouvelles
inscriptions

**12 TYPES D'ACTIVITÉS
INTERGÉNÉRATIONNELLES
6 ATELIERS AVEC LE FIL**

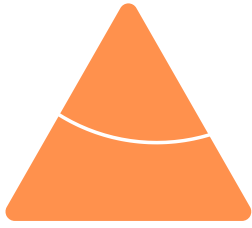


**PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX ÉVÉNEMENTS ET
PROJETS DE LA VILLE : BLANQUEFORT SOLIDAIRE, FÊTE
DES LUMIÈRES, UN ÉTÉ POUR TOUS, VISITE DE L'ÎLOT DE
LA POSTE**

**5 CAFÉS DES SENIORS
59 PARTICIPANTS**



**6 RÉUNIONS DE SYNTHÈSE
POUR LES SITUATIONS
SOCIALES COMPLEXES DES
RÉSIDENTS DE LA RA**



3. La Résidence Autonomie et les actions de prévention de la perte d'autonomie

La résidence autonomie

L'ouverture de la Résidence Autonomie Simone Veil

L'année 2025 a été une étape clé avec le déménagement des résidents du Domaine de Corbeil vers la Résidence Autonomie Simone Veil. Plus vaste, pensée pour les besoins PMR et conforme aux normes ERP, cette nouvelle structure a demandé une large mobilisation et une forte participation des résidents :

- Près de 100 visites de L'Atelier Remuménage pour préparer le déménagement
- De février à juin : réunions COPIL bimensuelles avec Vilogia, propriétaire, et le CCAS, gestionnaire
- 4 CVS pour valider les documents de la nouvelle résidence
- Une commission d'attribution des logements
- Réunions d'information régulières
- Visites des appartements pour les résidents et les futurs arrivants
- Réunions dédiées aux agents, chaque semaine de janvier à juin
- Contrôle de conformité par le Département en juillet pour une ouverture en septembre
- Dès le 1er septembre : début des déménagements (3 par jour), états des lieux organisés grâce à l'appui des élus et d'un agent du CCAS, accueil de 30 nouveaux résidents
- Déménagement des bureaux des agents mi-septembre
- Un atelier d'écriture avec les résidents du Domaine de Corbeil sur la thématique du changement de lieu de vie.

L'animation

16 actions collectives ont été financées par le forfait autonomie, couvrant divers domaines : nutrition, mémoire, bien-être et estime de soi, habitat et cadre de vie, lien social, usage numérique, activités physiques.

- 134 participations pour les hommes et 570 pour les femmes (1 personne pouvant être inscrite à plusieurs actions)
- Dont 136 participations hors RA
- Une plus grande participation des personnes âgées de 70 à 79 ans puis des 80 à 90 ans.



3. La Résidence Autonomie et les actions de prévention de la perte d'autonomie

Activité	Hommes	Femmes	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	80 ans et plus	90 ans et plus
Nutrition	17	17	8	42	35	3
Mémoire	39	39	21	69	66	12
Activités physiques	4	4	2	31	13	2
Bien-être et estime de soi	16			11	13	2
Lien social	6	36	10	85	81	15
Habitat et cadre de vie	1	12	5	16	31	5
Usage numérique	1	13	3	35	17	
Autre	1	13	6	35	26	4
Total	16	134	55	324	282	43

18 actions intergénérationnelles

- 1 rencontre avec des élèves étudiants en BTS et des enfants de l'ALSH du Bourg
- 1 rencontre pour Mardi gras avec réalisation et dégustation de crêpes et jeux avec l'ALSH de maternelle de la Charmille
- 1 thé dansant avec l'ALSH du Bourg
- 1 karaoké avec l'ALSH du Bourg
- 1 scrabble avec l'ALSH du Bourg
- 6 marches et sorties avec les ambassadeurs de la marche
- 4 repas à La Passerelle
- 1 défilé pour Carnaval avec les assistantes maternelles
- 1 célébration de la nouvelle année avec l'ALSH maternelle Chaumière
- 1 concert de Noël de violons par des élèves de l'Ecole de Musique

Autres actions

- Tamalou : des visites quasi quotidiennes chez les résidents par un agent de la RA, chorale, fête de Noël à la RA, diffusion de lolanta, opéra de Tchaïkovsky en partenariat avec l'ONB, etc.

Une résidence ouverte sur la Cité

Les résidents ont participé et contribué à divers événements de la Ville : Blanquefort Solidaire (écharpes tricotées pour l'association Les Gratuits), Un Eté pour tous (gym, chorale, Café des seniors), Fête des lumières, balade urbaine îlot de La Poste.



3. La résidence autonomie et les actions de prévention de la perte d'autonomie

Les actions de prévention de la perte d'autonomie

Le Café des seniors

Le CCAS a organisé **5 Cafés des seniors** sur les thématiques suivantes : les aidants, le couple, la grand-parentalité, la place des seniors dans la société et les discriminations liées à l'âge. Au total, **59 personnes** y ont participé (12 hommes et 47 femmes). La **moyenne d'âge** est de **75 ans** et le **taux de satisfaction très bon** puisque 81 % des seniors répondant au questionnaire disent que "le Café leur a tout à fait plu".

2 Cafés se sont inscrits dans des événements municipaux et métropolitains : la grand-parentalité lors d'Un Été pour tous et les discriminations liées à l'âge pendant la Quinzaine de l'égalité et de la diversité.

“

QUELQUES VERBATIMS DES PARTICIPANTS :

*"Qualité des échanges et multiplicité des points de vue"
"Cela aide à avancer et on voit qu'on n'est pas seul avec son problème."*

"Nous avons pu débattre de tout."

"Toujours bienveillant"

"Ce sujet m'a permis de m'interroger et d'avancer sur mes réflexions."

”

Mais aussi...

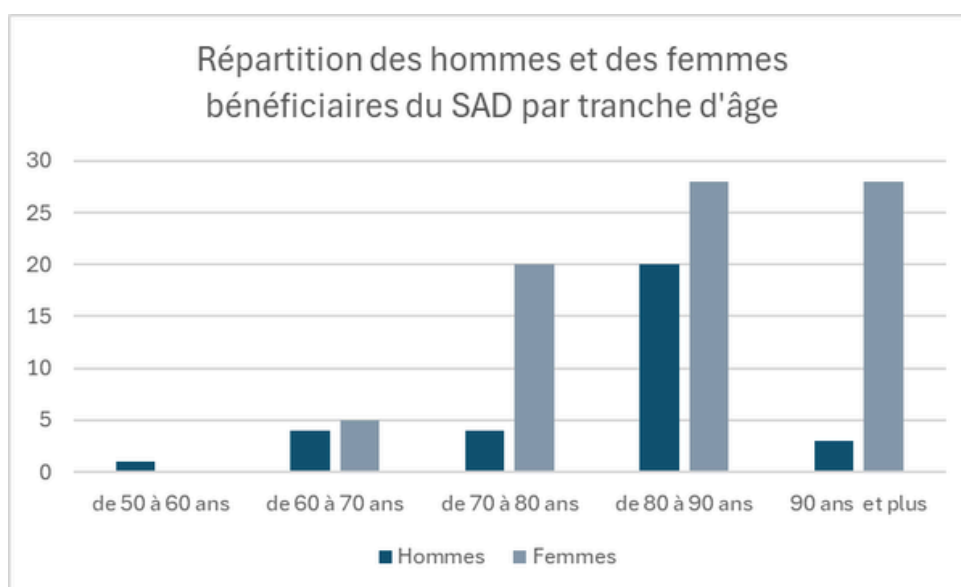
Un atelier de médiation animale d'avril à juin, un atelier mémoire de février à décembre, de la gym, des ateliers ASEPT Cap Bien-être et Pep's Euréka avec plus de 100 participants au total.



4. Les services d'accompagnement à domicile

Le service autonomie à domicile (SAD)

Le SAD a réalisé **16 174,67 heures** en 2025 auprès de **114 personnes âgées et/ou en situation de handicap**. Ces heures sont destinées à soutenir les personnes dans les actes de la vie quotidienne pour l'essentiel (entretien du domicile, préparation des repas, courses, etc.). Dans le cadre de la dotation qualité, des heures de prévention individuelles ont pu être réalisées. Il s'agit d'heures supplémentaires au plan d'aide dans le but de développer des temps relatifs à la prévention et à la préservation des capacités des bénéficiaires, et de diversifier les missions des professionnels (ex : balades, jeux de société, lectures, discussions, etc.).

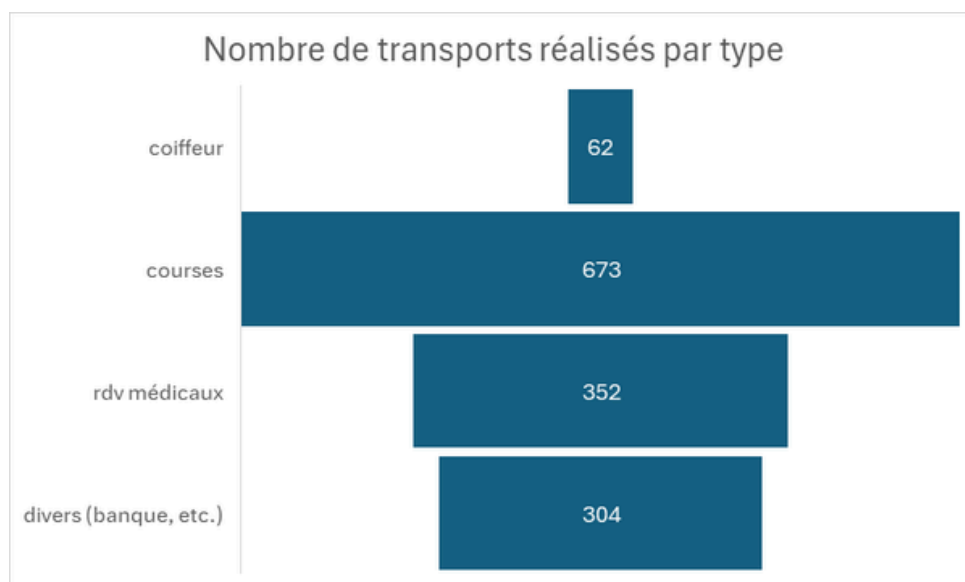




4. Les services d'accompagnement à domicile

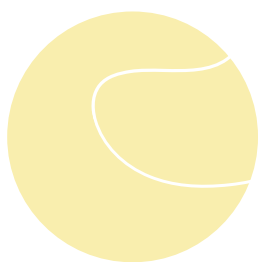
Le transport

- **72 personnes âgées**
- **1391 transports** (allers/retours)
- 30 visites à domicile effectuées par les agents administratifs



Mairie à domicile

- **43 interventions** pour des installations de boîtes à clés ou de tringles à rideaux, un montage de meuble, des poses de cadres et de miroirs, des petites réparations, etc.



5. Ressources humaines

Le pôle solidarité : 11 agents

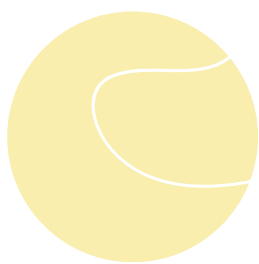
- Installation de l'équipe des services de maintien à domicile au pôle Saint Louis (avec l'équipe du pôle solidarité) en mai 2025
- Une nouvelle mission pour les 2 assistants de service social : l'accompagnement global France Travail / CCAS. Un conseiller FT et un travailleur social coordonnent leurs actions pour apporter des réponses personnalisées aux demandeurs d'emploi.
- Un nouveau dispositif et un agent dédié : le SNE qui permet de gérer les demandes et les attributions de logements sociaux.
- Mise en place d'un groupe de l'analyse de la pratique professionnelle (GAPP) pour l'équipe du pool accueil/secrétariat (+ un agent du SAD)
- 4 stagiaires : 2 assistants de service social, une secrétaire médico-sociale, une élève de seconde du Lycée St Michel
- 12 formations : IA, gestion et maîtrise du temps, SST, PSSM, le deuil blanc, la protection des majeurs, RSA, RGPD, logiciels Horizon, demande dématérialisée FSL, rôle et posture du manager, l'entretien professionnel, LSF
- Une assistante de service social formée à la langue de signes française (LSF)

La résidence autonomie : 6 agents

- Arrivée de Delphine PAILLAO au poste de responsable de la RA et des animations de prévention de la perte d'autonomie
- Mise en place d'un GAPP pour les agents de la RA (hormis la responsable) animé par une psychologue clinicienne : 1,5 h/mois
- Une jeune en service civique Solidarités Seniors (depuis décembre 2025)
- 18,5 jours de formation
- 14 thématiques



Bientraitance et distance professionnelle, prévention routière, intelligence artificielle, temps du repas en RA, qualité de vie en RA, sensibilisation à l'animation au service de la vie sociale des personnes âgées, découverte des outils numériques,



5. Ressources humaines

connaissance du vieillissement, vie affective et sexualité des personnes âgées, prévention de l'épuisement émotionnel et professionnel des intervenants à domicile ou en établissement, communication professionnelle et travail en équipe.

➡ 1 formation commune à tous les agents sur le logiciel métier Econcept (Elissar)

➡ 2 formations sur le management dédiées à la responsable : entretien professionnel et gestion des conflits

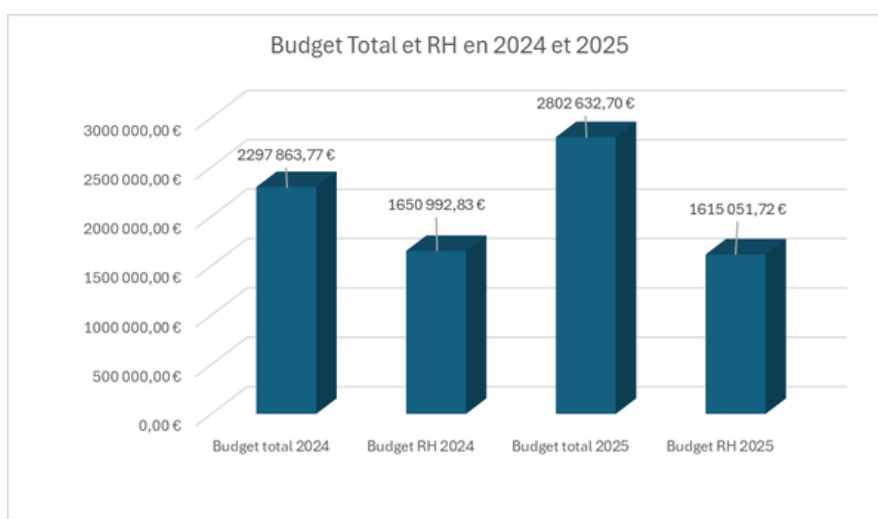
Les services d'accompagnement à domicile : 21 agents

- Un GAPP pour les aides à domicile et les auxiliaires de vie animé par une psychologue clinicienne : 1 heure 30/mois
- Un GAPP pour les responsables de secteur avec le RPDAD : 2 heures/trimestre
- 171,5 heures de formation
- 7 agents formés
- Les formations proposées par le RPDAD : SST, APS-ASD, fin de vie, souffrance psychique, maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, nutrition, troubles affectifs et conduites addictives, solitude et isolement, parcours de l'aide à domicile
- Les formations proposées par la Ville : atelier numérique, sécurité routière
- Participation de la responsable aux ateliers d'accompagnement managérial proposés par le RPDAD dans le cadre d'une convention CNSA/UNCCAS d'avril 2025 à janvier 2026 : 5 séances animées par une psychologue et une coach pour des apports théoriques, des outils de postures et de communication, des mises en situation concrète, du développement personnel.
- 17 mars 2025 : Journée des aides à domicile. Le RPDAD a offert aux agents de terrain, agents administratifs et responsables un coffret beauté.
- Un agent (aide à domicile) en PPR

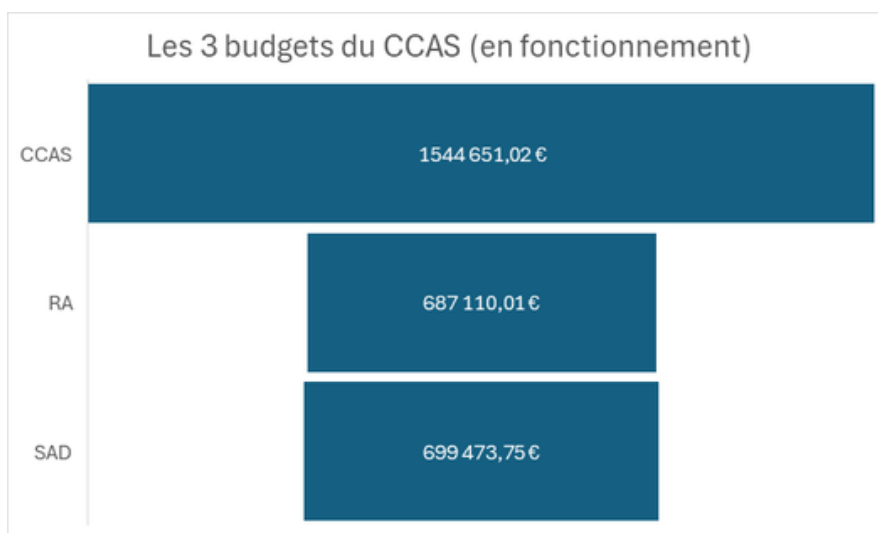


6.Budget

Budget total (fonctionnement) et budget RH



- Budget RH pour le CCAS : 737 545,33 euros (47,9 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Budget RH pour la RA : 203 246,50 euros (36,4%)
- Budget RH pour le SAD / 674 259,89 euros (96,4 %)





6.Budget

Subvention de la Ville et autres recettes

Subvention de la Ville au CCAS : 1 478 652 euros
Subvention du CCAS à la RA : 350 000 euros
Subvention CCAS au SAD : 200 000 euros
Pas de subvention d'investissement en 2025.

Recettes (hors subventions Ville)

CCAS : 122 303 euros
RA : 337 110 euros
SAD : 543 794 euros

Subventions versées aux associations

CLUB DE L'AMITIE	8 500,00€
LES RESTOS DU COEUR	9 000,00€
LA BONNE PORTE	6 000,00€
LA CROIX ROUGE	1 000,00€
SECOURS POPULAIRE	200€
SECOURS CATHOLIQUE	200€
LES CLOWNS STETHOSCOPES	100€
BANQUE ALIMENTAIRE	100€
LA PASSERELLE	57 000,00€



7. Les projets en 2026

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'ABS consiste en une évaluation des besoins sociaux. Elle est obligatoire pour le CCAS et donne lieu à un diagnostic socio-démographique partagé avec les acteurs sociaux du territoire. 2 thématiques seront approfondies : les seniors et le logement. L'ABS sera réalisée par le cabinet Ithéa Conseil.

L'ÉVALUATION QUALITÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé. L'évaluation de la RA Simone Veil, qui devra être finalisée avant le 31 mars 2026, sera effectuée par CFER Santé.

LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE : DE NOUVEAUX PARTENARIATS

Le CCAS poursuit le développement des partenariats de la RA afin d'augmenter l'offre en matière d'actions de prévention de la perte d'autonomie : association Les Cheveux Blancs, Université du Temps Libre, Institut de Défense et de Protection des Seniors (Barreau de Bordeaux), bénévoles, etc.

DES FORMATIONS COMMUNES AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le CCAS souhaite mutualiser certaines formations avec des agents de la Ville afin de développer une culture commune sur des sujets partagés :

- L'information préoccupante (Protection de l'enfance / par le Département de la Gironde) avec les service enfance/jeunesse et petite enfance, la Médiathèque, l'Ecole de musique et de danse
- L'intergénérationnel (par l'association Les Cheveux Blancs) avec le service enfance/jeunesse.

Lexique

AAH : Allocation adulte handicapé
ABS : Analyse des besoins sociaux
AEB : Accompagnement éducatif budgétaire
ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement
ALT : Allocation logement temporaire
APS-ASD : Acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile
ASEPT : Association Santé, Education et Prévention sur les Territoires
BTS : Brevet de technicien supérieur
CAF : Caisse d'allocations familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS : Centre communal d'action sociale
CDI : Contrat à durée indéterminée
CDD : Contrat à durée déterminée
CLSH : Centre de loisirs sans hébergement
CM : Contingent Mairie
CMS : Chèque multi services
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Copil : Comité de pilotage
CP : Contingent prioritaire
CVS : Conseil de la vie sociale
DALO : Droit au logement opposable
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
EPIC : Equipe psychiatrique d'intervention et de crise
ERP : Etablissement recevant du public
ESMS : Etablissements sociaux et médico-sociaux
FSL : Fonds de solidarité logement
FT : France Travail
GAPP : Groupe de l'analyse de la pratique professionnelle
IA : Intelligence artificielle
IME : Institut médico-éducatif
LSF : Langue des signes française
MAD : Mairie à domicile
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MDS : Maison départementale des solidarités
ONB : Opéra National de Bordeaux
PCH : Prestation de compensation du handicap

Lexique

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi

PLS : Prêt locatif social

PLUS : Prêt locatif à usage social

PPR : Période de préparation au reclassement

RA : Résidence Autonomie

RGPD : Règlement général sur la protection des données

RH : Ressources humaines

RPDAD : Réseau public départemental d'aide à domicile

RSA : Revenu de solidarité active

SAD : Service Autonomie à Domicile

SNE : Système national d'enregistrement

SREM : Service de restauration et entretien ménager

SST : Sauveteur secouriste du travail

TBM : Transports Bordeaux Métropole

UNCCAS : Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

Notes

[illegible]

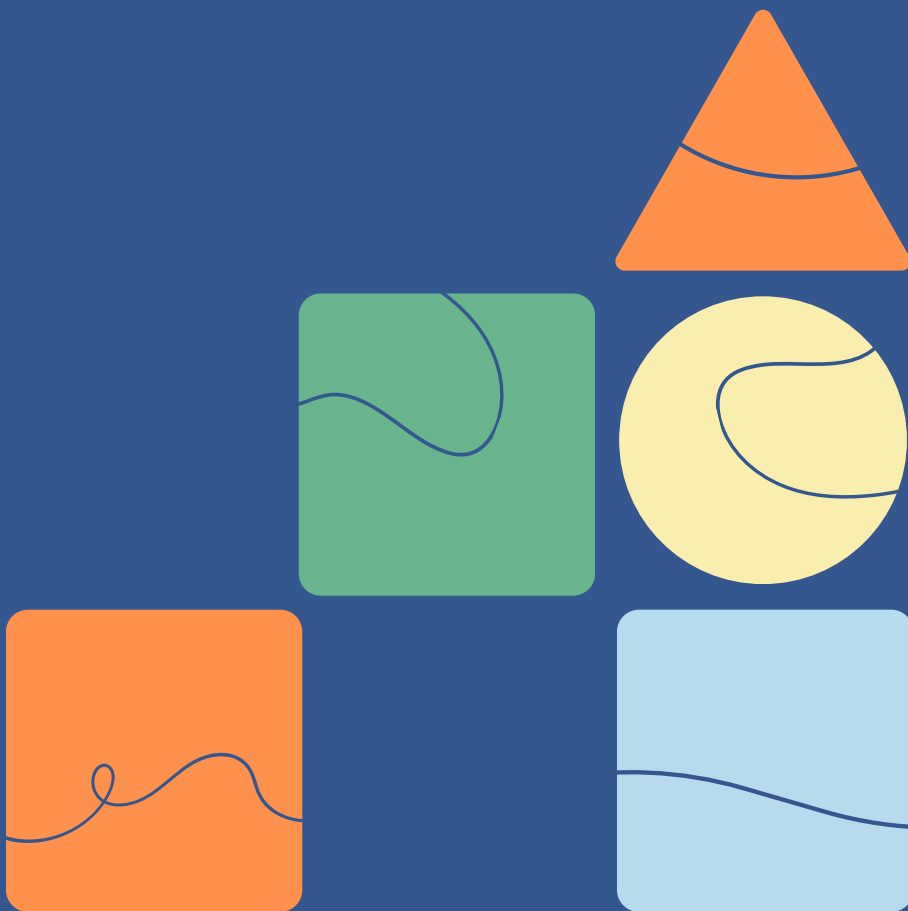
CCAS

31, rue de la République

33290 Blanquefort

05 56 57 48 50

secretariat.ccas@ville-blanquefort.fr



Juin 2026

Conception : CCAS

Edition : Service communication

Mairie de Blanquefort



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-105 : Installation d'une conseillère suite à démission.

Rapporteur Madame LE MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A
DEMISSION**

Suite à la démission de Monsieur François GUENET de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Blanquefort en date du 30 juin 2026, un siège de conseiller municipal est vacant au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Madame le Maire a donc appelé à siéger le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble vivre Blanquefort ».

Madame Clara-Louna CESARD étant la candidate suivante, madame le Maire procède à son installation et dresse le procès-verbal valant proclamation de l'élection de cette conseillère municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-106 : Actualisation des indemnités des élus.

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

INDEMNITES DES ELUS

Il convient de modifier la délibération n°26-029 du 7 avril 2026 relative aux indemnités des élus suite aux mouvements suivants :

- Démission de Monsieur François GUENET de son mandat de conseiller municipal
- Installation de Madame Clara-Louna CESARD, conseillère municipale

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de fixer les taux de l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux conformément aux articles L 2123.24 et L 2123.24-1 du CGCT comme suit :

- Adjoints : 22.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 5.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers municipaux : 2.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonctions étant soumis à l'exercice effectif des fonctions, il vous est proposé d'autoriser le versement à compter de son installation pour Madame Clara-Louna CESARD.

NOM PRENOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL INDICATIF
<u>ADJOINTS</u>		
Karine FAUCONNET	22.30%	916.65€
Etienne ANDRE	22.30%	916.65€
Sandrine LACAUSSE	22.30%	916.65€
Jean Claude MARSAULT	22.30%	916.65€
Sylvie CESARD-BRUNET	22.30%	916.65€
Dominique SAITTA	22.30%	916.65€
Fabienne LACOSTE	22.30%	916.65€
Philippe GALLES	22.30%	916.65€
SOUS TOTAL		7 333.20€
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Aysel AKIN AZIK	5,30%	217.86€
Frédéric DUBOIS	5,30%	217.86€
Lodoïs ELHORRY	5,30%	217.86€
Sylvie LACOSSE-TERRIN	5,30%	217.86€
Isabelle MAILLE	5,30%	217.86€
Sylvain MERLE	5,30%	217.86€
Pascale NAVARRO	5,30%	217.86€
Ayline NORIEGA	5,30%	217.86€
Michel REYNAUD	5,30%	217.86€
SOUS TOTAL		1 960.74€
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
Thierry BOUTIN	2.07%	85.09€
Clara-Louna CESARD	2.07%	85.09€
Rachida CORNET	2.07%	85.09€
Patrick DURAND	2.07%	85.09€
Patricia DUREAU	2.07%	85.09€
Abel MOUHOUM	2.07%	85.09€
Antonio SANCHEZ	2.07%	85.09€
Christine SANCHEZ	2.07%	85.09€

Marc FRANCOIS	2.07%	85.09€
Véronique LAGRANGE	2.07%	85.09€
Emmanuelle PLOUGOULM	2.07%	85.09€
Luc SIBRAC	2.07%	85.09€
Sébastien BELDENT	2.07%	85.09€
Olivier DELHOMME	2.07%	85.09€
Fabienne ESTELA	2.07%	85.09€
SOUS TOTAL		1 276.35 €
TOTAL GENERAL MENSUEL		10 570.29€

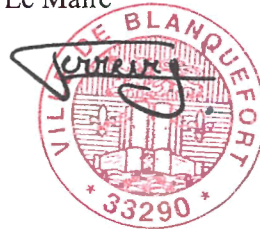
L'ensemble de ces indemnités sera imputé au chapitre 65, article 6531.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-107 : Adoption du pacte de gouvernance de Bordeaux métropole

Rapporteur Madame LE MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) soumet à l'approbation du Conseil métropolitain l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance qui vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif de ce document est de penser les relations entre les communes et l'EPCI sur la durée du mandat en permettant aux communes et aux Maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance pour Bordeaux métropole a donné lieu à une délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2026. Ce pacte vise :

- À définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance : Conseil, Bureau, Commissions, Comités de pilotage... ;
- À encadrer les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;
- À fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

L'approbation du pacte de gouvernance, dont les dispositions seront intégrées au règlement intérieur de du Conseil de Bordeaux métropole, doit être approuvé avant la fin décembre 2026 et soumis préalablement aux conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le pacte de gouvernance de Bordeaux métropole joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) soumet à l'approbation du Conseil métropolitain l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance. Le principe d'une gouvernance équilibrée entre les communes et l'établissement de coopération y est ainsi affirmé.

Le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance pour Bordeaux Métropole a donné lieu à une délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026. Il vise :

- 1) à définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance : Conseil, Bureau, Commissions, Comités de pilotage... ;
- 2) à encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;
- 3) à fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Le règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole intégrera les dispositions permettant la mise en œuvre des principes décrits dans le Pacte de gouvernance.

Partie 1 / Les principes et le fonctionnement des instances

1/ Les principes fondateurs de l'intercommunalité :

La coopération intercommunale de la métropole se fonde sur une vision intercommunale permettant de déterminer une ambition commune et une affectation des moyens concernant l'ensemble des sujets métropolitains (mobilité, développement économique, transition écologique, urbanisme, logement, propreté, démocratie participative...). Elle s'appuie sur les principes et axes fondamentaux suivants :

- La solidarité entre les habitants de la métropole : La Métropole assure le développement équilibré et solidaire du territoire en déployant les politiques métropolitaines sur l'ensemble de son territoire et en garantissant aux habitants l'accès aux services publics métropolitains.
- Le principe de redistribution des moyens financiers est concrétisé dans le Pacte Financier et Fiscal qui accorde aux communes des dotations pour leur propre fonctionnement.

- La subsidiarité tient compte du transfert de compétences opéré par la loi ou par décisions des communes au profit de la Métropole. Elle implique que les compétences de Bordeaux Métropole sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes pour tenir compte de leurs spécificités. A cet effet :

- Une concertation est systématiquement organisée avec les Maires sur les actions et les projets qui sont de compétence métropolitaine et concernent leur territoire. Elle permet la prise en compte de leurs avis.
- Lorsque la mise en œuvre des projets métropolitains nécessite une information territorialisée ou la concertation avec les habitants, les Maires sont associés aux modalités de mises en œuvre.

- L'équité : valeur fondamentale et fédératrice, qui permet à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire de la Métropole et d'assurer le traitement équitable des communes dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Il se combine avec la proximité qui se décline de deux manières :

- La commune est la porte d'entrée de l'utilisateur du service public,
- L'organisation territoriale de Bordeaux Métropole via les 4 pôles territoriaux.

- La proximité nécessite également une plus grande déconcentration de l'action métropolitaine afin que la Métropole gagne en réactivité et en agilité pour répondre efficacement aux besoins des territoires et aux demandes des communes.

- La transparence des décisions métropolitaines et de leur mise en œuvre. Il se décline dans la fluidité du processus d'élaboration des décisions via l'organisation des différentes instances métropolitaines.

Cela passe notamment par :

- Un renforcement du rôle des commissions métropolitaines thématiques,
- Un meilleur accompagnement des nouveaux élus métropolitains,

Il assure un accès libre à l'information via le site internet de Bordeaux Métropole et d'autres moyens sollicités par les habitants. Il se prolonge par une meilleure association des citoyens à la gouvernance de la Métropole.

Le respect de ses principes garantit l'équilibre des relations et de la coopération entre la relation Métropole et les Communes membres.

2/ Le fonctionnement et l'articulation des instances au niveau métropolitain :

• Le Conseil métropolitain :

Le Conseil métropolitain qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains est l'instance délibérative de la Métropole.

Il se réunit tous les 2 mois.

• Le Bureau métropolitain :

Il se réunit *deux fois par mois* dont au moins une fois avant le Conseil Métropolitain. Le Bureau métropolitain est un lieu de débats et d'échanges sur les grandes orientations stratégiques du projet métropolitain.

La participation de l'ensemble des Maires à cette instance permet d'exempter l'EPCI de tenir une Conférence des Maires

• Les Commissions métropolitaines ordinaires :

Les commissions métropolitaines ordinaires se réunissent avant chaque Conseil métropolitain pour débattre des projets de délibération du champ de leurs compétences et émettre un avis. Leurs travaux sont présidés et animés par le président de la commission.

Pour permettre une appropriation des dossiers par les commissaires, il convient :

- De stabiliser les ordres du jour et la diffusion des dossiers suffisamment tôt afin que les Conseillers métropolitains puissent mieux travailler les dossiers en amont.
- D'ouvrir la possibilité aux commissaires de proposer des sujets/débats à inscrire à l'ordre du jour.
- D'autoriser la participation des élus en visioconférence mais en favorisant autant que possible la participation des élus en présentiel.
- En commission, il appartient au Vice-président ou au Conseiller délégué compétent de présenter les dossiers. Il dispose des moyens de l'administration métropolitaine pour l'assister.
- Lorsqu'un sujet relève de plusieurs commissions et nécessite un avis spécifique au regard de son enjeu, le Président de Bordeaux Métropole convoque une Commission réunie qui se substitue aux commissions concernées.
- De permettre la tenue de commissions intermédiaires visant à expliquer la technicité d'un projet, la présentation d'un bilan ou un déplacement sur site.

• Les commissions métropolitaines spéciales

Les commissions spéciales qui se réunissent sur des sujets budgétaires et financiers seront regroupées en une seule commission. Sa création et sa composition seront actées au règlement intérieur du Conseil métropolitain.

• Les Comités de pilotage et groupes de travail

Peuvent être mis en place par le Président de Bordeaux Métropole, autant que de besoin :

- **des comités de pilotage**, instances de préparation de la décision politique et/ou stratégique pour traiter de projets transversaux métropolitains. Leur composition respecte le principe de représentativité de l'ensemble des groupes politiques composant le Conseil métropolitain.

- **des groupes de travail** sur des thématiques particulières, ayant vocation à faire émerger des propositions sur des projets ou des dispositifs métropolitains.

Ces instances, composées d'élus métropolitains et animées par le Président ou un Vice-Président de Bordeaux Métropole, peuvent être ouvertes à des personnalités qualifiées.

• Réunion des Présidents des groupes politiques

Le Président de Bordeaux Métropole réunit les présidents de groupe en tant que de besoin et au moins une fois par mois. Lors de la réunion, les questions relatives au prochain Conseil de

Métropole sont examinées.

3/ Le fonctionnement des instances de gouvernance de proximité :

En complémentarité avec l'échelon métropolitain, l'élaboration de la politique publique se coconstruit avec un échelon territorial, Echelon infra métropolitain et supra communal correspondant au périmètre des Pôles territoriaux.

• Les Conférences territoriales :

Des conférences territoriales sont instituées sur le périmètre géographique des Pôles territoriaux existants.

Composées des maires du territoire concerné, elles se réunissent au moins 1 fois par an et en tant que de besoin dans une commune du territoire et sont coanimées par le Vice-Président ayant reçu délégation et le Maire de la Commune qui accueille la réunion.

Les Conférences territoriales sont des lieux :

- D'échanges de bonnes pratiques entre les communes du territoire ;
- De débats concernant les enjeux du territoire ;
- D'informations et d'appropriation des politiques métropolitaines sur les territoires ;

Les conférences territoriales peuvent également être saisies pour débattre de certains sujets discutés au sein des réseaux d'élus thématiques.

• Les réseaux d'élus thématiques :

A la demande d'une ou plusieurs communes, des réseaux thématiques d'élus municipaux peuvent être créés par désignation des maires des communes intéressés. Les thèmes peuvent traiter :

- Des politiques métropolitaines (GEMAPI, propreté, déchets, transition énergétique, développement durable...) dans leur déclinaison communale
- Des domaines mutualisés (bâtiments, numérique, RH, finances...)
- Des compétences communales (culture, éducation, sport...)

Ces réseaux permettent des échanges et une appropriation de la stratégie d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques métropolitaines thématiques.

Ils sont des lieux de débats et d'appropriation des questions liées à la mutualisation ainsi que de partage et d'échanges de bonnes pratiques.

Le cas échéant, les élus des réseaux thématiques peuvent s'ils le jugent nécessaire faire remonter le compte rendu de leur débat au Président de la Commission concernée.

Les réunions des réseaux d'élus municipaux thématiques sont organisées en lien avec les Cabinets des maires.

Partie 2 / Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres

1/ Des relations financières au sein du bloc communal :

Le Pacte Financier et Fiscal règle les relations financières entre la Métropole et ses communes membres.

2/ La déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire

La déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire mobilise deux outils spécifiques en collaboration avec les communes : les Contrats de Codéveloppement (CODEV) et le Fonds d'Intérêt Communal (FIC). Ces deux outils largement appropriés par les communes font l'objet d'une réflexion d'évolution.

Le cadre du FIC fera l'objet d'une proposition de délibération cadre d'ici à la fin 2026.

Il en ira de même pour les CODEV. Le groupe de travail des élus présentera ses propositions d'ici à la fin 2026.

3/ La mise en commun des moyens et des services : les orientations en matière de mutualisation des services

Les principes de la mutualisation devront être réajustés afin d'adapter notre modèle et rendre la mutualisation des services plus efficiente. Pour ce faire, une révision du schéma de mutualisation sera proposée en 2027 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2028, dont les propositions seront issues d'un groupe de travail composés d'élus représentants tous les groupes politiques de Bordeaux Métropole.

La réflexion portera notamment sur :

- L'affirmation d'un principe général de convergence des outils, procédures et pratiques métiers, en définissant un « tronc commun » d'activités par domaine métier mutualisé, à l'appui d'une révision des contrats d'engagement,
- La définition d'un standard de qualité de service attendu qui servira de base à la révision des contrats d'engagement tout en laissant la possibilité aux communes de définir un niveau de service supérieur, soit tel qu'il a été contractualisé initialement, soit dans le cadre de révisions de niveau de service.
- La définition d'une trajectoire de mutualisation sur la durée du mandat, incluant notamment mais pas exclusivement la question de la mutualisation du numérique pour un maximum voire la totalité des communes de la Métropole. Cette question, avec une forte dimension financière, devra débuter d'ici à l'automne 2026 pour permettre de définir les conditions et les délais de sa réalisation.
- La révision des modalités de financement de la mutualisation afin d'assurer une trajectoire soutenable pour la Métropole, condition indispensable à la pérennité du modèle de mutualisation.
- La prorogation du dispositif solidaire avec les plus petites communes (- de 4000 habitants) pour leur permettre de mutualiser leur service si elles le souhaitent.
- La fixation des règles de démutualisation.

Partie 3 / Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine

La participation citoyenne constitue l'un des piliers de notre démocratie. Elle est une condition essentielle pour renforcer la cohésion du territoire, améliorer l'action publique, favoriser l'appropriation des projets et restaurer la confiance entre les habitants et les institutions.

Dans cette perspective, le Conseil de développement durable (C2D), instance consultative de Bordeaux Métropole créée en 1999, agit comme un véritable stimulateur de citoyenneté.

À la fois espace d'écoute citoyenne, lieu de débat collectif et instance de démocratie participative, le C2D constitue un intermédiaire entre les habitants et les élus. Il est également un laboratoire citoyen, un laboratoire d'idées et de prospective, un centre de ressources et une structure d'accompagnement méthodologique au service des élus, des communes et des services métropolitains.

Sa vocation est d'intervenir en amont des politiques publiques, des projets, des actions des services ou des nouveaux outils afin d'en apprécier l'utilité, les impacts et l'acceptabilité. En associant habitants, élus et services dans un même processus de travail, le C2D contribue à éclairer, enrichir et, le cas échéant, réorienter la décision publique.

Véritable outil d'aide à la décision et à la prospective, il produit également des rapports sur les grandes évolutions sociétales et métropolitaines afin d'anticiper les enjeux des années à venir.

Le C2D est une instance indépendante de réflexion et d'accompagnement des politiques publiques en collaboration avec l'exécutif métropolitain, les communes et les services. Une exigence de redevabilité accompagne ses travaux, avec des restitutions régulières auprès des habitants, des communes et des instances de Bordeaux Métropole afin de valoriser l'impact des contributions citoyennes.

En organisant la participation citoyenne sur les grandes orientations de la Métropole, le C2D favorise la contribution de la société civile au projet métropolitain et promeut une démocratie participative vivante, ouverte et impactante.

Composé d'une assemblée de 104 membres représentatifs de la société civile et d'un Bureau de 12 membres, le C2D représenté par sa Présidence, fonctionne en réseau avec les instances citoyennes locales, régionales et nationales afin de diffuser les bonnes pratiques et de renforcer la culture démocratique.

Une délibération-cadre, prévue en septembre 2026, viendra faire évoluer ses modalités de consultation, sa composition, la durée des mandats ainsi qu'un volet de communication renouvelé afin d'accompagner cette nouvelle ambition démocratique et renforcer la proximité avec l'ensemble des métropolitaines et des métropolitains, notamment les publics les plus éloignés de la participation citoyenne.

Parallèlement à la délibération d'installation du C2D, les services de la Métropole engagent un travail concerté sur la nouvelle stratégie 2026-2032 de dialogue citoyen et relation à l'utilisateur, qui fera l'objet d'une présentation en Conseil métropolitain fin 2026.

Cette stratégie sera centrée sur la prise en compte des contributions citoyennes dans l'élaboration des projets et politiques publiques, ainsi que des besoins des usagers pour assurer des services métropolitains accessibles et de qualité pour tous, tout en optimisant les ressources et les coûts de fonctionnement.

Il s'agit de replacer le citoyen et l'utilisateur au cœur de la fabrique et de l'amélioration des politiques publiques métropolitaines.

Cette stratégie de démocratie participative sera coconstruite avec les élus, les directions porteuses de politiques publiques et les citoyens.

Elle visera à :

- Poser un cadre de référence commun (charte, principes, valeurs)
- Identifier les sujets à concerter prioritairement
- Identifier les publics cibles pour orienter l'action publique
- Définir des modalités de mise en œuvre et d'évaluation d'impact / de satisfaction usagers (ex. : l'expérimentation d'un laboratoire citoyen, en collaboration avec le C2D pourra participer à cette mesure)
- Clarifier les périmètres et modes de fonctionnement entre Métropole et communes
- Renforcer la capacité de pilotage transversale et d'arbitrage
- Mettre à disposition une boîte à outils méthodologique auprès des directions métiers



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-108 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies en Gironde.

Rapporteur Madame LE MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES EN GIRONDE

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, ayant ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes.

Face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG), a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées.

Sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Blanquefort tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le versement d'un montant de 3 000€ aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-109 : Fonds de concours au SDEEG

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

FONDS DE CONCOURS AU SDEEG

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution inscrite à la section de fonctionnement de la collectivité, mais par fonds de concours inscrit quant à lui à la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, les opérations consistent en la réalisation de :

Intervention	Montant total	Section fonctionnement	Section investissement
Réparation Eclairage Public rue Marpuch	22 976.01 €	5 744.00 €	17 232.01 €
Modification programme divers lanternes résidentielles	39 310.63 €	9 827.66 €	29 482.97 €
Eclairage Skate Park Fongravey	67 523.08 €	16 880.77 €	50 642.31 €
Total	129 809.72 €	32 452.43 €	97 357.29 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 97 357.59 € au SDEEG, soit 75% du cout hors taxe de l'opération susvisée,
- de dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE BLANQUEFORT

ET

LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

ENTRE

La **commune de Blanquefort**, ayant son siège 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

ET

La **Mission Locale Technowest**, ayant son siège 15 Avenue de l'Yser 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Stéphane Brunel agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

IL EST CONVENU et DECIDE CE QUI SUIT

TITRE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

ARTICLE 1-1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

« En référence à l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1998, à la Loi du 19 décembre 2002 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et la charte des missions locales du 12 décembre 1990, La Mission Locale Technowest se donne pour objet de développer, dans le cadre du bassin d'emploi des 16 communes (Blanquefort, Bruges, Eysines, Labarde, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian Médoc, Le Taillan, Ludon-Médoc, Macau, Martignas, Mérignac, Parempuyre, St Aubin du Médoc, St Jean d'Illac, St Médard en Jalles), des actions concertées avec l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales » (Extrait des statuts de l'association).

ARTICLE 1-2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Suite à la réhabilitation du château de Fongravey, désormais transformé en pôle jeunesse, celui-ci accueille dans ses murs la Mission Locale Technowest (MLT), l'équipe jeunesse de l'ABCS, et la mission jeunesse de la Ville.

Par sa situation centrale et les acteurs qui le font vivre, il a pour première vocation de représenter un lieu de rencontre des jeunes, un espace d'expérimentation, de formation et de valorisation ouvert également aux partenaires de la communauté éducative et culturelle et aux familles.

Au titre de la présente convention la Mission Locale Technowest s'engage à mettre en œuvre son action dans, et à partir du pôle jeunesse, en co-action avec l'ABCS et la Ville, avec l'objectif de favoriser le développement d'un espace ouvert, reconnu; un lieu ressources, d'information, favorisant l'accès aux dispositifs d'emploi et de cohésion sociale, tout en développant l'offre d'outils d'insertion professionnelle à destination des jeunes.

La mission locale proposera un panel d'actions large,

, **notamment :**

Développer l'insertion professionnelle et l'emploi:

- Mise en place des dispositifs votés dans le cadre de la loi sur les politiques publiques en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale,
- Travail en commun sur le développement de l'offre d'outils d'insertion professionnelle en mettant en synergie les acteurs socio-économiques (PLIE, ADSI, MLT, E.R.I.P, Pôle emploi, entreprises, service de la ville...) du territoire de Blanquefort.
- Travail en partenariat avec le service emploi de la MLT, de la ville et les acteurs du territoire (ADSI/PLIE, Pôle Emploi, Club des entreprises, TLJ...) concernant les associations, entreprises, employeurs, CFA...
- Poursuivre la mise en place de permanences à l'espace coworking La Graine de la Fabrique à Projet (tous les 1^{ers} mercredis du mois) sur prescriptions des partenaires : PLIE, Service insertion-emploi de la ville, TLJ, CCAS, pôle emploi, MDSI...autour de l'entrepreneuriat en lien avec la création d'entreprise et des temps d'animation (1 à 2 ateliers par an) sur la commune pour tous publics.
- Développement de l'accueil et de l'accompagnement vers l'emploi avec ERIP : immersion auprès des entreprises et ateliers de job-dating mis en place

Définir les actions en matière d'insertion sociale et d'accompagnement social:

- Concertation des acteurs jeunesse identifiés (CCAS/ ABCS/ Mission jeunesse Ville/ TLJ/ ADAV 33/ MDS/ PJJ/ Fondation Auteuil...) au niveau du territoire, pour définir les champs de compétences de chacun, identifier les actions communes en lien avec l'accompagnement global proposé par la MLT afin de structurer un partenariat, en fonction, des compétences locales, pour faire des passerelles, faire circuler les informations entre partenaires et concevoir des projets communs.
- Mise en place de permanences hebdomadaires de proximité à destination des jeunes 16/25 ans
- Travail en partenariat avec les différents acteurs du territoire autour de l'accompagnement et la mise en place de projets en direction du public Mineurs Non Accompagnés.
- Continuité du travail en partenariat et en co-construction dans la mise en œuvre de l'animation du Pôle Jeunesse à Fongravey avec la MJC ABCS et la Ville. Structuration collégiale de l'organisation, du fonctionnement et de la vie du lieu.

Mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement:

- Mettre en oeuvre des actions en direction des jeunes descolarisés (repérage/orientation...) et travailler en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire du territoire en lien avec la direction jeunesse de la ville.
- Plateforme gérée par la MLT sur le suivi, le recensement et l'accompagnement (mise en place d'ateliers...) des décrocheurs scolaires avec le CIO en partenariat avec l'Education Nationale et le Département.
- Renforcer le travail en partenariat avec la mission Jeunesse de la Ville, sur le champs de la médiation sociale (identification et orientations des jeunes) et proposer des actions communes et échanges d'informations avec notamment la mise en place de « Chantier éducatif » ou d'actions visant à accompagner les jeunes dans un parcours de réinsertion, de formation, d'emploi, mais aussi de santé et d'inclusion.
- La Commission Partenariale Jeunesse : maintenir les rencontres en lien avec les acteurs jeunesse de l'Antenne dont les objectifs sont les échanges d'informations sur les actions, les dispositifs, le suivi des situations de jeunes et la présentation des demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes.

Développer des actions citoyennes:

- Généraliser la présentation des ressources Locales auprès des collectifs d'accompagnement renforcé (Garantie jeune/Contrat Engagement Jeune...) organisés sur Blanquefort en lien avec la mission jeunesse Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture ABCS.
- Contribuer et participer aux ateliers lors de la mise en place du projet « Action Rallye Santé Citoyenneté » (Web radio- ERIP- Garantie jeune/Contrat Engagement Jeune ...)

La mise en œuvre détaillée de ces diverses actions, et notamment les conditions administratives et financières, pourra le cas échéant donner lieu à une ou des conventions spécifiques faisant référence à la présente convention-cadre.

Chaque projet/action mis en place, fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation avec les partenaires et acteurs locaux.

La ville mettra en valeur les différents dispositifs et services de la Mission Locale par l'intermédiaire de son service de communication, afin de permettre aux jeunes de Blanquefort, un accès aux outils de droits commun sur l'insertion sociale et professionnelle.

Méthodologie et instances de suivi:

Rappel sur la coordination et la direction au sein de la ville en charge du lien avec la mission locale :

- Direction Générale Adjointe Services à la Population
- Pôle enfance/jeunesse
- Coordination jeunesse
- Elu délégué à la Jeunesse, Culture et participation à la démocratie
- Elue déléguée à la participation et la démocratie
-

Et en lien avec les partenaires du territoire: CCAS, ABCS, Service emploi de la ville, ADSI/PLIE, TLJ, la MDS, la PJJ, Auteuil, Associations locales, Services de la ville...

Rôle et fonction du service du développement économique de la ville: il a un rôle fonctionnel sur le territoire. Il a une mission de veille sur la zone industrielle. Il oeuvre pour faciliter l'accompagnement des partenaires à la mise en place de projets et pour co-coordonner des actions sur le territoire (lien avec les entreprises).

Instances de coordination:

- Comité de pilotage (validation de la convention et du contenu avant reconduction annuelle de la convention)
- Comité de suivi des projets et évaluation des actions mises en place (1 fois/trimestre)
- Comité technique (travail sur le contenu et la formalisation des objectifs lors du renouvellement de la convention et tout au long de sa mise en œuvre annuelle avec des rencontres régulières)

La Mission Locale ne manquera pas, quand elle le pourra ou que l'intérêt public de ses actions le justifiera, de faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité par exemple au moyen de l'apposition du logo.

TITRE 2 - MOYENS

ARTICLE 2-1 : MOYENS FINANCIERS : SUBVENTION

Afin de permettre à l'association de financer les actions répondant aux objectifs définis au titre 1 de la présente convention, la ville de Blanquefort s'engage à verser une subvention annuelle arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif. Celle-ci est calculée selon le nombre d'habitant et le coefficient fiscal de la commune.

Le montant de la subvention au titre de l'année 2026, s'élève à **33 744 €**.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins exprimés par la Mission Locale et de l'analyse par le comité de suivi des éléments prévus dans le cadre de l'évaluation (article 2-4).

ARTICLE 2-2 : MOYENS MATERIELS : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La ville de Blanquefort met à disposition de la mission lcoale une partie du bâtiment « Pôle jeunesse ». Elle a à sa disposition 4 bureaux à usage exclusif et des lcouax en usage partagé : le point rencontre

- les espaces d'accueil, d'information et de réunions en R+1
- les bureaux de permanence la salle en R+ 2 de travail partagé
- la grande salle d'activité « Serge Raynaud » hors vacances scolaires
- la grande salle de formation en R+1 (salle de la rosace)

- la salle de pause du personnel
- des sanitaires
- les locaux ménage
- l'espace mopeur

ARTICLE 2-3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, la Mission Locale s'engage à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé adressé à la Direction Générale Adjointe Services à la Population avant le 30 septembre de l'année en cours.
- Communiquer à la ville de Blanquefort, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et de dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier, sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Ce rapport d'activité devra notamment détailler l'utilisation de la subvention pour l'année écoulée et sera présenté une fois par an devant le Conseil Municipal.
- Fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier à tout moment, sur la demande de la ville de Blanquefort, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville de Blanquefort.

ARTICLE 2-4 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan détaillé concernant les jeunes Blanquefortais accueillis.

- Nombre d'entrées, sexe, niveau de formation,
- Nombre et nature de sorties (formation, contrat....)
- Problématiques abordées (emploi, santé, logement, alimentaire...)
- Actions menées avec leurs bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

La Mission locale transmettra de manière annuelle à la ville, des données chiffrées afin de faire une analyse qualitative et quantitative des éléments correspondant au territoire de Blanquefort ainsi qu'une évaluation du FAJ élaborée conjointement selon les attendus.

TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3-1 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026
Il reviendra aux parties, dans les mois précédents le terme de la présente convention, d'envisager la passation d'une nouvelle convention de partenariat.

ARTICLE 3-2 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 3-1, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation pourra intervenir avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non-application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subventions déposées, la ville de Blanquefort, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 3-3 : MODIFICATIONS

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 3-4 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à BLANQUEFORT, le

La commune de
BLANQUEFORT

Véronique FERREIRA
Le Maire,

L'association Mission
Locale TECHNOWEST

Stephane BRUNEL
Le Président,

CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES
--

Vu la Charte des missions Locales du 12 décembre 1990 « construire ensemble une place pour tous les jeunes »,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoyant notamment le transfert de compétences des départements vers les métropoles,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Blanquefort, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, domiciliée 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

ET

La Mission Locale TECHNOWEST (MLT), représentée par Monsieur Stéphane BRUNEL, agissant en sa qualité de Président, domiciliée 15 Avenue de l'Yser 33700 MERIGNAC, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Le gestionnaire »

D'autre part,

Préambule

Le fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté (ci-après « FLAJ ») complète les dispositifs existants et répond à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Le FLAJ est géré par la Mission Locale Technowest.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Il est maintenu un Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Article 2 :

Le ressort territorial du fonds local est celui des communes de la Mission Locale Technowest adhérentes à ce fonds.

Article 3 :

La gestion du fonds local est assurée par la Mission Locale Technowest.

Article 4 :

Le financement de ce dispositif est assuré par la participation des communes de :

Mérignac, Martignas, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Saint Jean d'Illac, Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Parempuyre, Ludon, Macau, Labarde, Eysines, Le Pian Médoc.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre de jeunes accueillis par commune. La moyenne est de 9,90 € par jeune.

L'abondement financier par la Ville de Blanquefort du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale Technowest au titre de **l'année 2026 s'élève à 3600 euros**.

La ville de Blanquefort versera cette somme en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac
Compte n° 06190595141

Article 5 :

Un comité d'attribution est constitué pour l'attribution des aides.

Article 6 :

La composition du comité d'attribution est la suivante :

- Les communes de Technowest ou leurs représentants,
- Les partenaires locaux sollicitant le fonds
- Un ou des représentants de la Mission Locale Technowest
- Le gestionnaire du fonds.

Article 7 :

Le comité d'attribution établit un règlement intérieur qui sera annexé à la convention.

Article 8 :

Les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté complètent les dispositifs existants et répondent à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Le FLAJ ne doit en aucun cas se substituer au FAJ ou aller à l'encontre de sa décision, mais apporter un plus à une situation que celui-ci n'aura pas pu satisfaire pleinement. Le FAJ est une autre réponse quand toutes les autres mesures ont été sollicitées. Le fonds local s'appuie sur les critères d'attribution pour donner son accord ou rejeter une demande.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Article 9 :

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

- **des mesures d'accompagnement :**

Les mesures d'accompagnement sont destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Les mesures d'accompagnement peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoir-faire.

Les actions collectives peuvent concerner le financement partiel ou total de certaines formations sous réserve de non-réponse du Programme Régional de Formation du Conseil Régional. Dans ce cas-là, le co-financement de l'utilisateur est systématiquement requis.

Les organismes désirant mettre en place des actions d'accompagnement doivent prendre l'attache des professionnels chargés du suivi des jeunes, afin d'adapter leurs projets aux besoins connus ou recensés des jeunes et ce, en lien avec les dispositifs d'insertion existants et les politiques « jeunesse » territoriales. Ces projets doivent être déposés auprès du service social de la MLT.

- des aides individuelles :

Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide.

Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

Le fonds local peut être sollicité pour toute aide individuelle au projet d'insertion si l'aide ne correspond pas aux critères d'éligibilité du Fonds d'Aide aux Jeunes ou si un rejet a été émis par la commission décisionnelle.

L'aide du Fonds Local ne doit pas être la seule aide mobilisée dans le montage financier du projet.

Sont exclus les secours temporaires pour faire face aux besoins urgents, sauf situation exceptionnelle.

Article 10 :

Une évaluation des mesures d'accompagnement et des aides individuelles sera fournie aux financeurs en fin d'année. Les organismes et les référents devront transmettre au gestionnaire du Fonds le bilan des projets qui auront été soutenus afin d'en faire une restitution aux financeurs. De même, un état trimestriel des dépenses engagées sera fourni aux membres du comité d'attribution.

Article 11 :

En cas de décision de non-reconduction du fonds, le gestionnaire reverse à chaque financeur le solde disponible au prorata de sa participation.

Article 12 :

En tout état de cause, la reconduction des moyens sera liée à l'évaluation du dispositif.

Article 13 :

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre-2026.

Article 14 :

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 15 :

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Blanquefort, le

La ville de Blanquefort

Mme Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort,

La Mission Locale Technowest

M. Stéphane BRUNEL
Président,



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-110 : Subventions de fonctionnement et pour projets spécifiques aux associations

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET POUR PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant et de subventions pour certains projets spécifiques.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2026 des subventions aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement	Subvention pour projet spécifique
Oxygène	4 500 €	
Mission Locale Technowest	33 744 €	3 600 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat jointes en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-111 : Redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un terrain de sport et des vestiaires au stade Breillan au profit de l'association rugby club Parempuyre

Rapporteur Antonio SANCHEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN TERRAIN DE SPORT ET DES VESTIAIRES DU STADE
BREILLAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB PAREMPUYRE**

En raison des travaux de remise en état complète de son terrain de rugby, la Commune de Parempuyre a sollicité la Ville de Blanquefort afin qu'elle puisse accueillir temporairement l'association de rugby de Parempuyre - le Rugby Club Parempuyre - au sein d'un équipement municipal, le temps des travaux de réfection dont la durée est estimée entre 6 et 8 mois.

La ville de Blanquefort a fait droit à cette demande en vue de l'occupation d'un terrain de sport enherbé ainsi que des vestiaires attenants situés au stade Breillan par le Rugby Club Parempuyre.

Comme prévu par l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette mise à disposition du domaine public exceptionnelle, le temps des travaux de remise en état du terrain de rugby de Parempuyre, sera consentie à titre onéreux.

Une convention d'occupation précaire du domaine public sera établie entre la Ville de Blanquefort et le Rugby Club Parempuyre afin de cadrer les modalités pratiques de la mise à disposition.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un terrain et des vestiaires du stade Breillan au profit de l'association Rugby Club Parempuyre à un montant horaire de 10€.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-112 : Convention cadre de mutualisation des équipements sportifs et éducatifs entre la ville et le Département de la Gironde

Rapporteur Antonio SANCHEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION-CADRE DE MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET EDUCATIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

La Ville de Blanquefort met à disposition des établissements d'enseignement secondaire de son territoire une partie de ses équipements sportifs et culturels. Cette démarche permet aux collégiens et lycéens blanquefortais de bénéficier, chaque année, d'un accès privilégié aux infrastructures municipales dédiées à la pratique sportive et culturelle.

En contrepartie, certains établissements scolaires, disposant d'équipements sportifs ou éducatifs en leur sein, ouvrent leurs installations aux associations locales en dehors des périodes d'enseignement.

Autant d'équipements qui viennent compléter une offre communale riche et qui permettent aux jeunes blanquefortais et aux associations locales de développer leurs pratiques.

Afin d'encadrer ces échanges et de pérenniser ce principe de réciprocité, le Département de la Gironde et la Ville de Blanquefort ont souhaité formaliser cette mutualisation par la signature d'une convention-cadre le 7 avril 2025. Ce document définit les modalités d'utilisation des équipements par les associations blanquefortaises.

Quatre associations sportives locales sont actuellement concernées par ce dispositif : les clubs de basket-ball, de volley-ball, d'escrime et de badminton.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, qui prévoit notamment un élargissement des créneaux d'accès aux week-ends et à certaines périodes de vacances scolaires, il est proposé d'en approuver les termes et de confier au Maire le soin de la signer au nom de la collectivité.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe. Cette convention abroge et remplace celle du 7 avril 2025.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**CONVENTION CADRE
RELATIVE A LA MUTUALISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET EDUCATIFS
Entre le Département de la Gironde et la ville de....**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L 214-4, L 212-15 et L 213-2-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-15

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil départemental de la Gironde N°2025.5.CD du 31/03/2025 relative à l'approbation des tarifs dans les collèges publics girondins

Entre les soussignés,

Le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, domicilié 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71023, 33074 BORDEAUX CEDEX,

Représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde, autorisé par la délibération N° 2026.5.CD du 30/03/2026

ET

La COMMUNE DE BLANQUEFORT

Représentée par Madame Véronique FERREIRA, Maire de BLANQUEFORT autorisée par délibération du 28 Septembre 2026.

Préambule

Dans le cadre des activités éducatives, sportives et culturelles des collèges et des associations proposées par la commune et d'intérêt communal ou les structures municipales, le Département de la Gironde et la Commune de BLANQUEFORT s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des locaux et équipements sportifs et éducatifs.

Le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs et éducatifs situés dans l'enceinte du collège Emmanuel DUPATY de BLANQUEFORT qui seront mis à disposition de la commune et de ses associations, hors temps scolaire.

De même, la commune met à disposition ses équipements sportifs et autres locaux communaux, au bénéfice du collège public implanté sur la commune.

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition réciproque des locaux ou équipements communaux et des locaux ou équipements des collèges pour la pratique des activités sportives, éducatives et culturelles pendant le temps scolaire et en dehors du temps scolaire.

Article 2 : Locaux et équipements sportifs et éducatifs

La liste des locaux des locaux ou équipements sportifs et éducatifs mis à disposition fait l'objet d'une annexe. En cas d'intégration de nouveaux locaux ou équipements, ces derniers seront listés dans une convention d'utilisation pluripartite.

Article 3 - Modalités d'utilisation

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes ci-dessous :

- Vacances de Noël et d'été (mois de juillet & août)
- Jours fériés
- Fermeture des établissements pour entretien
- En cas de fermeture des équipements pour des besoins spécifiques, la collectivité propriétaire en informera les parties

Un planning d'occupation de chaque équipement devra être élaboré chaque année scolaire par un représentant de la Commune et transmis au Département et au chef d'établissement. Il fixe les créneaux d'utilisation de chacune des parties pour chaque équipement, annexé à la convention multipartite subséquente à la présente convention cadre et affiché dans l'équipement. Il peut être mis à jour au cours de l'année ou à chaque rentrée scolaire. A chaque modification, la commune transmet un planning actualisé à l'établissement et au Département, l'établissement affiche le nouveau planning dans l'équipement.

La Commune désignera un référent, chargé des relations avec le Département, les collèges et les associations. Ce référent sera nommément identifié dans la convention multipartite.

Le Département et la Commune s'engagent à respecter la finalité en référence à l'article 1, tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de chaque installation, le cas échéant.

En outre, la mise à disposition de locaux scolaires doit respecter le principe de neutralité et de laïcité.

Des conventions particulières d'application multipartites fixant les modalités d'utilisation des équipements seront ultérieurement conclues. Elles définiront les attentes vis-à-vis des utilisateurs ainsi que les motifs de suspension temporaire ou définitive d'accès à un équipement par un utilisateur.

Les collectivités pourront, en cas de dysfonctionnements récurrents d'une association ou structure utilisatrice, prononcer une suspension d'accès temporaire, puis définitive aux équipements. Les niveaux de sanction, progressifs, sont les suivants :

Niveau 1 : Rappel à l'ordre par l'envoi d'un courrier émanant de la Commune / intercommunalité (après concertation avec le Département) à l'organisateur lui signifiant les dysfonctionnements observés, et rappelant les règles d'usage de l'équipement, conformément à la convention multipartite signée ;

Niveau 2 : suspension temporaire de 15 jours

Niveau 3 : suspension définitive d'accès à l'équipement et dénonciation de la convention multipartite.

Article 4 - Dispositions relatives à la sécurité

Les dispositions relatives à la sécurité seront définies par la convention multipartite d'utilisation des locaux. Ces dispositions nécessiteront d'avoir :

- Pris connaissance du règlement intérieur pour chaque équipement, s'il existe ;
- Pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ; et s'engager à les appliquer et à les faire respecter ;
- Procédé avec chacun des organisateurs et le chef d'établissement à une visite de chaque installation et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Assuré les locaux mis à disposition pendant le temps d'occupation et fournir l'attestation d'assurance
- Contrôlé les accès aux locaux ou équipements, lors des entrées et sorties des participants.

La commune doit également s'assurer de la bonne utilisation des locaux par les utilisateurs. En cas d'irrespect, une procédure de sanction est mise en place. Le Département et la Commune s'engagent à rencontrer ensemble le collège et l'association concernés, dans l'objectif de rappeler les règles d'utilisation des locaux, conformément à la présente convention, et aux conventions multipartites qui en découlent.

Article 5 - Dispositions financières liées à l'exploitation des locaux et équipements

Aux termes de la présente convention, pour la pratique obligatoire de l'EPS, la mutualisation des équipements et ouvrages ne donne pas lieu au versement d'une participation financière prévue à l'article L 1311-15 du CGCT et ce en vertu des dispositions particulières de l'article L 214-4 III du Code de l'Education applicable aux départements (article L 213-1).

En effet, sur le fondement de cet article L 214-4 III, la présente convention ne prévoit pas de tarification, une mise à disposition gracieuse des locaux ou équipements ayant été négociée entre les deux collectivités.

Hors temps scolaire, la mutualisation des équipements est également consentie à titre gratuit pour des activités d'intérêt général portées par des acteurs à but non lucratif, en application de l'article L 2125-1 du CGPPP.

Chacune des deux parties s'engage à réparer et à indemniser la collectivité propriétaire pour les dégradations, ou dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, eu égard à l'inventaire détaillé des matériels mis à disposition, le cas échéant.

Aucune participation financière ne sera demandée à la Commune pour les dépenses liées à la consommation des fluides et à l'entretien (ménage) des locaux lors de l'utilisation des équipements départementaux en période scolaire.

En contrepartie, la Commune ne demandera aucune participation financière au Département et au collège concernant l'utilisation des installations communales mises à disposition des collèges.

Toutefois, afin de pouvoir faire face aux multiples situations possibles, et notamment en cas de constat de surconsommation des fluides, de négligences constatées après l'utilisation de l'espace, ou de tout autre manquement aux règles de bon usage de l'équipement ou de son entretien, le collège ou la Commune/Intercommunalité pourront être amenés à réaliser, après validation par le Département et la Commune/Intercommunalité :

- une facturation des consommations de fluides sur la base d'un éventuel relevé des compteurs selon la nature et la durée de l'utilisation ;
- une facturation des produits d'entretien sur présentation d'un devis par le collège ou par la Commune/Intercommunalité.

Article 6 - Dispositions relatives à l'entretien et la maintenance des équipements

Sont à la charge du collège :

- Le nettoyage des équipements départementaux, par les agents du Département, lors de leur utilisation pendant la période scolaire.
- Les contrats de maintenance liés au fonctionnement et à la mise en sécurité des équipements départementaux
- La maintenance des équipements départementaux.

Sont à la charge de la Commune :

- Le nettoyage des équipements communaux
- Le nettoyage des équipements départementaux lors de leur utilisation hors période scolaire selon son organisation (sanitaires, vestiaires, poubelle et balayage à plat des sols y compris aire de jeux). Le collège transmettra le protocole de nettoyage, le cas échéant, les références des produits pourront être transmis par le collège. Une visite préalable avec l'équipe d'entretien et le.a Conseiller.e en Hygiène des Locaux pourra être organisée à la demande d'une des parties.
- Les contrats de maintenance liés au fonctionnement et à la mise en sécurité des équipements communaux
- La maintenance des équipements communaux
- Le panneau de scoring et sa maintenance dans les équipements communaux et départementaux, le cas échéant

Article 7- Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 années. En cas de pluralité de date de signature, la plus tardive est retenue comme date de prise d'effet.

La convention est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 8 - Modification

Toute modification du contenu de la présente convention, hors annexe, fera l'objet d'un avenant.

Article 9- Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment :

- si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations respectives des parties.
- pour cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux parties prenantes, moyennant un préavis de trois mois.

Elle pourra être résiliée par les parties à la fin de chaque période annuelle avec un préavis de 3 mois adressé par Lettre Recommandée avec avis de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles, au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux le, ...

Pour le Département

Pour la Commune

**CONVENTION CADRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE de X
RELATIVE A LA MUTUALISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS ET EDUCATIFS**

Annexe technique

Liste des locaux et équipements sportifs et éducatifs mis à disposition :

Par le Département :

- **Pôle sportif :**
Gymnase de type C (sol adapté à la pratique handisport en fauteuil)
Salle d'activités de type A (surface de 200 m2 recouverte de tapis de gymnastique à demeure. La surface restante est constituée d'un sol adapté à la pratique handisport en fauteuil)
Plateau sportif
Sanitaires Vestiaires douches
Dépôt associations
- **Pôle culturel :**
Salles musique
Salles Arts plastiques
Salles enseignement général
Dépôt associations
Sanitaires
- **Salle de restauration**

Par la Commune :

- Terrains M. VALBUENA et stabilisé de JP DELHOMME
- Salle polyvalente de FONGRAVEY
- Piscine intercommunale de FONGRAVEY
- Parc de FONGRAVEY : parc et installations sportives de plein air



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-113 : Convention de partenariat entre Unis cité et la ville pour l'accueil de volontaires civiques sur une mission dédiée aux mobilités

Rapporteur : Rachida CORNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UNIS CITE ET LA VILLE DE
BLANQUEFORT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES CIVIQUES SUR UNE
MISSION DEDIEE AUX MOBILITES**

Depuis plus de 10 ans, Unis-Cité (association régie par la loi de 1901 née en 1994 très active dans le développement du Service Civique des jeunes en France) en partenariat avec Bordeaux Métropole développe le projet "Ambassadeurs.drices du Vélo".

Ce projet ayant pour objectif d'inciter les habitants de la Métropole à limiter l'usage de la voiture individuelle au profit du vélo tend à s'élargir aux autres mobilités douces afin de permettre entre autres :

- Une circulation apaisée donc des conditions de déplacement plus sereines
- Une économie de l'espace public (chaussées, stationnement...) au profit des circulations actives et des espaces verts et de loisirs
- Un gain de santé publique

Depuis déjà 2 années, la ville de Blanquefort s'associe à ce partenariat afin de renforcer la sensibilisation et les actions en lien avec les mobilités.

Leur mission est de contribuer à la conception et la mise en œuvre d'ateliers de prévention, de proposer des animations avec les enfants et les jeunes en particulier, de mener une réflexion sur la création d'itinéraires cyclables adaptés et de participer aux événements municipaux (Festival nature, rallye santé citoyenneté)

À ce titre, la Ville souhaite de nouveau accueillir un groupe de 4 volontaires au pôle jeunesse de Fongravey, de novembre 2026 à fin juin 2027, 2 jours par semaine.

La convention jointe précise les modalités d'accueil des jeunes volontaires, l'organisation et les moyens nécessaires pour le bon déroulement de leur mission.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Convention régionale de partenariat

Entre

Ville de Blanquefort,

12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT

Représentée par Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ;

Et

Unis-Cité,

Association ayant son siège national au 21, boulevard Ney 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94,

Représentée par Kristel MALEGUE en sa qualité de Directrice Territoriale UNIS-CITE Nouvelle-Aquitaine, dûment habilitée aux fins de signer les présentes.

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et de croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période de huit mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

La Ville de Blanquefort est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Les attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé et aide sociale, police administrative.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de 4 volontaires de l'association Unis-Cité aux actions de sensibilisation de tous les publics à l'usage des mobilités durables par l'animation, le conseil, la mise en situation et réalisation des diagnostics de territoire.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

Bordeaux Métropole a pour objectif d'inciter les usagers à limiter l'usage de la voiture individuelle aux seuls besoins pour lesquels elle est vraiment pertinente, ce qui permettrait, entre autres :

- une réduction des GES,
- une économie de l'espace public (chaussées, stationnement...) au profit des espaces dédiés aux circulations actives ainsi qu'aux espaces verts et de détente/loisirs,
- une circulation apaisée donc des conditions de déplacements plus sereines,
- moins de nuisances sonores et olfactives
- mener des actions de sensibilisation notamment par l'intermédiaire d'événements (fête du vélo par exemple)

Pour y parvenir, la ville de Blanquefort envisage plusieurs pistes d'action dont celle d'encourager les automobilistes à utiliser des moyens de déplacements plus doux pour leurs déplacements du quotidien.

12 volontaires sont répartis dans les communes partenaires à ce projet pour travailler sur le projet "Ambassadeurs des mobilités".

Objectifs opérationnels du projet

- Dynamiser les actions en faveur du challenge de la mobilité ;
- Tester des parcours vélo sur la ville ;
- Valoriser la ligne verte et les aménagements cyclistes ;
- Proposer des ateliers de sensibilisation aux habitants sur le thème des mobilités douces ;
- Participer aux événements autour de la thématique du vélo et des mobilités douces ;
- Etc.

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilise 4 volontaires du 2 novembre 2026 au 1^{er} juillet 2027.

Ces volontaires sont affectés sur le projet "Ambassadeurs des mobilités" du lundi au vendredi et leur action se répartit entre les villes de Blanquefort et une autre commune de la Métropole. La présente convention traite des

actions sur la commune de Blanquefort. La fiche projet en annexe de la présente convention décrit le fonctionnement de l'équipe de volontaires et détaille les créneaux d'intervention de l'équipe tantôt à Blanquefort, tantôt sur une autre commune de la Métropole.

Les soirées, samedis, dimanches et jours fériés qui pourraient être occupés dans le cadre du projet donneront lieu à des récupérations pour les volontaires sur le temps de projet.

Les volontaires peuvent être amenés à démissionner ou être exclus de leur service civique en cours d'année, en vertu du règlement intérieur en vigueur. Si l'abandon ou l'exclusion intervient avant le 2 janvier 2027, le volontaire en service civique pourra être remplacé par l'équipe d'Unis-Cité. Si le volontaire abandonne ou est exclu du programme à partir de cette même date, celui-ci ne pourra être remplacé dans la mesure où loi du 10 mars 2010 relative au service civique dispose que la période minimale de service civique est de six mois.

Clause d'urgence : Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...). Le référent Unis-Cité en avertira alors le référent projet pour convenir des modalités de suivi du projet lors de cette période d'urgence.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Un coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité.

Il est complémentaire de l'accompagnement technique assuré par le référent de la structure partenaire.

La responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde pourra également être mobilisée dans le cadre du partenariat.

Toute autre personne faisant partie d'Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

3.3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipes et de projets, de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences sur la base d'un calendrier prévisionnel des congés (annuels, formations, temps forts du programme, absences liées au projet d'avenir des volontaires).

Toute absence des volontaires lors des temps de projets sera signalée par Blanquefort à Unis-Cité. Des temps de service civique volontaire consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le partenaire.

3.4 – Assurance

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité a souscrit une multi-garantie activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la Macif Ile-de-France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Moyens engagés par la ville de Blanquefort

4.1 - Référent pour Unis-Cité

La référente opérationnelle du projet, Claire HUCHON, sera l'interlocutrice principale et la référente des volontaires ainsi que d'Unis-Cité.

Elle participera à l'encadrement technique des volontaires, en lien avec le coordinateur d'équipes et de projets, tel que défini au point 3.2.

4.2 - Intégration de l'équipe

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent du projet veillera à informer les salariés concernés de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

À l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent du projet. Ce temps de sensibilisation devra également présenter la mission à Blanquefort, son organisation, son mode de fonctionnement, les règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.3 Respect des valeurs d'Unis-Cité

Dans le respect des valeurs d'Unis-Cité liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être constituées de jeunes bénéficiant d'un aménagement de peine (Unis-Cité accueille des jeunes suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation), de jeunes en situation de handicap, de jeunes en accompagnement socio-éducatif, recrutés dans la diversité des niveaux de formation.

Le projet mis en œuvre avec Unis-Cité doit permettre l'intégration de l'ensemble de ces jeunes. Une adaptation du projet en faveur de certains jeunes pourra être décidée de manière concertée avec le coordinateur d'équipes et de projets Unis-Cité.

4.4 - Participation à la formation des volontaires

Dans le cadre de la préparation à l'après service civique, et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles seront mises en place par le coordinateur d'équipes et de projets d'Uniscité pour évaluer et mesurer les compétences développées et acquises par chaque volontaire sur le projet. Ces rencontres pourront être organisées sur les temps de projet.

4.5 - Moyens matériels engagés par la ville de Blanquefort

La ville de Blanquefort s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet. Une salle équipée de matériel informatique et disposant d'une connexion internet devra être mise à la disposition de l'équipe pour les besoins du projet.

Les dépenses relatives au projet, nécessaires à l'organisation d'activités seront prises en charge par Blanquefort.

4.6 – Indemnités de volontariat

La loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires engagés en service civique reçoivent une indemnité mensuelle, dont le montant est réévalué au 1er juillet et au 1er janvier de chaque année, qui leur est directement versée par l'Agence des Services et Paiements ; depuis le 1er janvier 2024, cette indemnité est de 504,98 €.

4.7 – Prestations complémentaires

La loi du 10 mars 2010 dispose que la prise en charge des prestations complémentaires incombe à la structure d'accueil tutrice, Uniscité. A la signature de la présente convention, le montant de cette prestation mensuelle s'élève à 114,85 € par volontaire.

La prestation complémentaire sera versée directement aux volontaires par Uniscité.

Article 5 – Réunions liées au projet

5.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires.

Le rythme des réunions ainsi que la participation du coordinateur d'équipes peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Les co-responsables pourront également, si besoin, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

5.2 Bilan du projet

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. La ville de Blanquefort et Unis-Cité s'engagent respectivement à communiquer leurs bilans de l'action.

Article 6 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement. Unis-Cité s'engage à informer la ville de Blanquefort des visites sur projets par des personnes extérieures.

Article 7 – Communication

Unis-Cité et la ville de Blanquefort s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias. Lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de Blanquefort et d'Unis-Cité.

Néanmoins, la ville de Blanquefort s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque Unis-Cité sans son accord exprès. Réciproquement Unis-Cité s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque de la ville de Blanquefort sans son accord exprès.

La ville de Blanquefort autorise Unis-Cité à faire mention de son soutien dans le cadre de ses opérations de communication interne, dans ses publications externes ainsi que sur son site internet, et ce réciproquement.

Article 8 : Modification, durée et gestion des litiges de la convention

Article 8.1 - Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet. Elle entrera en vigueur à compter du 02 novembre 2026 et devra être respectée jusqu'à son terme, soit le 1er juillet 2027.

Article 8.2 - Modification

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour de sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront partie intégrante de la présente convention et y seront annexés.

Article 8.3 – Dénonciation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect de l'article 4.3, la convention pourra être dénoncée dans un délai réduit après rencontre entre les partenaires, le coordinateur d'équipes et de projets et la responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde.

Article 8.4.

Tout litige survenant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable des litiges. En cas d'échec de la médiation, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux le

Pour Unis-Cité,

Kristel MALEGUE,
Directrice Territoriale UNIS-CITE Nouvelle-Aquitaine

Pour Blanquefort,

Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-114 : Convention d'entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre plusieurs communes

Rapporteur : Rachida CORNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION, LE
DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE
PLUSIEURS COMMUNES. AUTORISATION. SIGNATURE**

Dans le cadre de leur clause générale de compétence (art. 2121-29 CGCT), les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne. À l'heure où les jeunes circulent sur des territoires qui dépassent largement les frontières communales, et afin de répondre aux enjeux qu'elles ont identifiés d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, les 28 villes du territoire métropolitain ont souhaité développer un projet commun de *Carte jeune* adressé aux jeunes de 0 à 25 ans.

Ce dispositif, mis en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes en 2019 et 21 villes depuis 2022, a pour objectif d'inciter les jeunes, les enfants et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportifs et de loisirs du territoire : cinémas, librairies, musées, piscines, salles de spectacles, stades.... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux structures partenaires du dispositif. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés.

La participation de la Ville de Blanquefort au dispositif Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 25/11/2024 (délibération 24-099).

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une inscription gratuite
- Un dispositif unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des bénéficiaires individuels âgés de 0 à 25 ans inclus avec la possibilité, pour l'accompagnateur du jeune de moins de 16 ans, sur certaines offres, de bénéficier également d'un tarif réduit ;
- Des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes (ex. permis de conduire) ;
- Des outils de communication dédiés aux détenteurs ;
- Un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dénommée COPIL, dans laquelle chaque Ville participante dispose d'un représentant et est dotée d'une voix assure le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation des charges, certaines missions mutualisées dans le cadre de l'Entente font l'objet d'une prise en charge par la Ville de Bordeaux et d'un remboursement par les communes membres (ressources humaines, fonctionnement). Un budget prévisionnel triennal a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu les articles L.2511-6 et L.2113-6 du code de la commande publique ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner les représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de :

- Sandrine Lacaussade en tant que titulaire
- Rachida Cornet en tant que suppléante

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-115 : Convention avec Agence Livre Cinéma et Audiovisuel (ALCA) de Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Fabienne LACOSSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylène NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LIVRE, CINEMA ET AUDIOVISUEL DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (ALCA)

ALCA, agence régionale dédiée au cinéma, à l'audiovisuel et au livre en Nouvelle-Aquitaine, soutient les professionnels de la filière (auteurs, producteurs, structures de fabrication) à toutes les étapes des projets, de la création à la diffusion. Interface entre la Région, la Drac et les acteurs locaux, elle promeut l'émergence, la diversité culturelle et l'aménagement équilibré du territoire via ses sites à Angoulême, Bordeaux, Limoges et Poitiers, tout en renforçant le rayonnement national et international des industries créatives régionales.

Chaque année, Le Mois du film documentaire, manifestation nationale portée par Images en bibliothèques, est coordonné en Nouvelle-Aquitaine par ALCA pour la diffusion non commerciale. Ce dispositif associe également CINA, association des cinémas de proximité de la région, ainsi que Les Yeux Verts, pôle d'éducation aux images. Ouverte à toutes les structures culturelles, éducatives ou sociales, cette manifestation permet la projection gratuite de documentaires de création.

Dans ce cadre, la médiathèque Assia Djebar de la Ville de Blanquefort souhaite participer à l'édition en cours en organisant une projection destinée aux lycéens de la commune. Cette séance sera suivie d'un échange avec le réalisateur du film présenté.

Ainsi, pour favoriser cette mise en œuvre, il vous est demandé, Mesdames, messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

+33 (0)5 47 50 10 00
www.alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Site de Bordeaux :
Siège social
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81 993
33088 Bordeaux Cedex
Siret : 834 315 657 00058

• Site de Limoges :
24, rue Donzelot
87000 Limoges
Siret : 834 315 657 00074

• Site de Poitiers :
62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers
Siret : 834 315 657 00082

• Site d'Angoulême :
Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême
Siret : 834 315 657 00066

APE 9499 Z



CONVENTION

Participation au Mois du film documentaire NOVEMBRE 2026

Entre

ALCA Nouvelle-Aquitaine

Siège : MÉCA – 5 parvis Corto Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux Cedex
Représentée par Rachel Cordier en qualité de directrice générale
Ci-après dénommée « ALCA Nouvelle-Aquitaine »

Et

Ville de Blanquefort

Adresse : 12 rue Dupaty, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX

N°SIRET : 213 300 569 00018 code APE : 841 IZ

Licence Entrepreneur du spectacle: N° PLATESV-D-2023-006457

Représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Téléphone : 05-56-57-48-40

E-mail : r.leroux@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommée « Le lieu de diffusion »

Préambule

Agence livre, cinéma et audiovisuel de la Région Nouvelle-Aquitaine, ALCA accompagne les professionnels de l'image et de l'écrit dans toutes les étapes de leur parcours et de leurs projets, de la création à la diffusion d'œuvres. Interface privilégiée entre la stratégie culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Drac et les professionnels concernés, ALCA, depuis ses sites d'Angoulême, de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers est partenaire des actrices de la filière Cinéma et audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine. Elle accompagne les œuvres, leurs auteurs et autrices, les sociétés de production et leurs structures de fabrication, de l'écriture à la transmission aux publics. L'agence favorise l'émergence, la diversité de la création ou encore l'aménagement culturel du territoire. ALCA vise le développement de communautés et d'industries culturelles et créatives sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine tout comme les actions portées par l'agence visent un équilibre géographique en région et le rayonnement de ses acteurs, en France et à l'international.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Manifestation nationale organisée par Images en bibliothèques, *Le Mois du film documentaire* est coordonné par **ALCA** en Nouvelle-Aquitaine pour la diffusion non commerciale, au côté de **CINA**, association des cinémas de proximité en Nouvelle-Aquitaine, et **Les Yeux Verts** – pôle d'éducation aux images en Nouvelle-Aquitaine (pour la diffusion non commerciale).

La participation est libre et gratuite et s'adresse aux structures culturelles, éducatives et sociales désireuses de montrer des documentaires de création. L'inscription de la programmation se fait sur le site d'Images en bibliothèques et auprès d'ALCA pour les films proposés en tournée régionale.

ALCA propose une sélection de films qui ont bénéficié du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et organise en partenariat des projections-rencontres en Nouvelle-Aquitaine avec les lieux de diffusion qui se sont portés volontaires. Dans ce cadre ALCA prend en charge la rémunération des auteurs et leur frais de déplacement. Le montant des droits de diffusion est négocié au préalable entre ALCA et les ayants droits des films en tournée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires pour l'organisation d'une projection publique non commerciale d'un film documentaire issu du catalogue des propositions d'ALCA

Article 2 – Engagements des parties

2.1 - ALCA :

2.1.1 ALCA propose une date de projection du film retenu en concertation avec le lieu de diffusion et selon la disponibilité de l'intervenant sur la tournée du film.

2.1.2 ALCA contacte les producteurs pour procéder à l'acheminement du film qui sera sous forme de fichier numérique téléchargeable au lieu de diffusion.

2.1.3 Dans le cadre de la coordination régionale partagée, ALCA propose un ou plusieurs intervenants ayant contribué au film (réalisateur/ réalisatrice, producteur/ productrice, protagoniste, ...) afin de présenter le film et échanger avec le public à l'issue de la projection.

2.1.4 ALCA organise leur venue dans le cadre des tournées et communique une feuille de route au lieu de diffusion.

2.2 Le lieu de diffusion

2.2.1 Il coordonne l'organisation de la manifestation sur place : choix et réservation de l'hébergement ainsi que du repas sur place pour la ou les intervenants

2.2.2 Il s'assure de la conformité de l'espace prévu pour les projections (matériel et lieu adaptés) et communique à ALCA tout cas particulier.

2.2.3 Il s'assure de la bonne réception du fichier numérique du film plusieurs jours avant la projection et fait des essais dans l'espace prévu à cet effet pour vérifier de la qualité de la diffusion (matériel, image, son).

2.2.4 Il s'engage à apposer ou faire apposer les logo d'ALCA et de ses partenaires (CINA- Les Yeux Verts - Image en bibliothèques) sur tous les supports de communication créés pour l'occasion (dépliants, affiches, cartons d'invitation, supports numériques...)

2.2.5 Une fois la ou les dates fixées en concertation avec la coordination régionale, il inscrit ses différentes projections (titre date, horaire...) sur le site officiel de la manifestation [Le mois du film documentaire](#) avant **Le 1er octobre 2026**

Article 3 – Financement

Dans le cadre de projections pendant le Mois du film documentaire, **ALCA Nouvelle-Aquitaine prend en charge à hauteur d'une séance par lieu de diffusion :**

- La rémunération du ou des intervenants ayant contribué au film (cinéaste, producteur.) qui accompagnent la séance
- Les coûts de transports en train du ou des intervenants (ou, à défaut, voiture de location ou personnelle) jusqu'à la gare ferroviaire ou routière la plus proche du lieu de projection du film.

Dans le cadre des projections pendant le Mois du film documentaire, **le lieu de diffusion prend en charge :**

- les frais de diffusion publique des films diffusés à titre gratuit selon le montant négocié par ALCA de 100€ TTC par séance (sauf pour le documentaire *François Mauriac, Mémoires intimes*). A ce titre, il s'engage à verser directement à la société de production les frais de diffusion pour chaque film à réception de la facture.
- les droits d'auteurs pour la partie musicale de l'œuvre en passant un contrat avec la SACEM pour chaque séance.

- l'hébergement et le repas de l'intervenant du jour de la séance.

Dans le cas où des projections supplémentaires de films soutenus issus des propositions d'ALCA, sont proposées par le lieu de diffusion, ce dernier prendra en plus des frais de diffusion de ces projections les frais de transport et de rémunération de l'intervenant présent.

Article 4 - Organisation de la séance

ALCA communiquera en amont une feuille de route à l'intervenant qu'elle a invité avec les coordonnées du référent de la structure accueillante et réciproquement.

Le lieu de diffusion se charge d'accueillir et d'acheminer l'intervenant de son lieu d'arrivée en transport (gare, aéroport, hôtel.) jusqu'au lieu de projection du film ainsi que tout autre transfert lié à la séance (hôtel, restaurant.) sauf dans le cas particulier où il dispose d'un véhicule personnel ou de location. Le référent du lieu de diffusion désigné pour la séance assure la présentation de la séance et de l'intervenant à son public et reste pour coordonner la discussion entre l'intervenant et le public.

Article 5 - Modifications

Dans le cas où le projet ne pourrait avoir lieu dans les conditions prévues, l'ALCA et les partenaires devront en être immédiatement informée. Les prestations non réalisées ne seront pas facturées.

Article 6 - Communication

Images en Bibliothèques met à disposition sur son site un kit de communication à destination des participants et de la presse : [cliquer ici](#)

Le lieu de diffusion inscrit les différentes projections sur le [site officiel de la manifestation Le mois du doc.](#)

Avant la projection, le lieu de diffusion diffusera la bande annonce de la manifestations Mois du Doc téléchargeable le site Images en bibliothèques : [cliquer ici](#)

Cette bande annonce pourra aussi être mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux du lieu de diffusion.

Tous les documents de communication spécifiques établis par le lieu de diffusion devront mentionner le soutien des partenaires et porter les logos de l'ALCA du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine (s'adresser à la responsable de communication d'ALCA, [Géraldine Arnoux](#)) et du Mois du film documentaire. Ils sont récupérables auprès de la Responsable de communication d'ALCA, Géraldine Arnoux geraldine.arnoux@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du Mois du film documentaire 2025 du 1er au 30 novembre. Elle n'emporte aucun effet au-delà de cette période.

Article 8 – Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un mois à compter de l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, sans que cette résiliation donne droit à indemnités.

Toutefois, les Contractants se réservent la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2026

ALCA Nouvelle-Aquitaine
Rachel Cordier
Directrice générale

Signature et Cachet

Fait à Blanquefort, le
Pour la ville de Blanquefort,
Véronique FERREIRA
Maire

Signature et Cachet



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-116 : Incorporation de la parcelle sans maître cadastrée AB 19 - rue Paul Verlaine

Rapporteur : Isabelle MAILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

INCORPORATION DE LA PARCELLE SANS MAITRE CADASTREE AB 19 – LIEU-DIT RUE PAUL VERLAINE

Par délibération n°25-010 en date du 10 février 2025, la ville de Blanquefort a décidé de lancer avec l'appui de la SAFER, une procédure d'appréhension des biens sans maître sur son territoire.

Ainsi, 143 parcelles réparties sur le territoire communal, avaient été repérées comme n'ayant pas de propriétaire connu (soit provenant d'informations incomplètes de la matrice cadastrale et/ou de propriétaires nés avant 1920) et avaient été retenues au vu de leur situation stratégique (extension de la centrale photovoltaïque, besoin de zone de compensation pour les aménagements de la ville, etc.).

Aux termes des articles 713 du Code civil et L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aussi, après une première étape d'enquête complémentaire, il est possible pour la ville d'intégrer de plein droit dans son patrimoine la parcelle AB n°19.

Il ressort en effet que :

- Monsieur Paulin DUBOS, époux de Madame Germaine BELLOC, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°19 au lieudit « RUE PAUL VERLAINE » pour une contenance de 47a 02ca, en nature cadastrale de futaies résineuses.
- Monsieur Paulin DUBOS, né le 25 avril 1904 à LE PIAN MEDOC (33290), est décédé le 15 avril 1978 à BORDEAUX (33000), sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- La demande de renseignements délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX fait apparaître : concernant la parcelle AB n°19 qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de remaniement publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1, le 1^{er} mars 1984, Volume 8651, n°4. Réunion de A n°1305 et A n°1306 en AB n°19.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est établi que Monsieur Paulin DUBOS est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

La parcelle AB n°19 remplit donc pleinement la qualification de bien sans maître visée au 1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartenant donc de droit à la commune comme en dispose l'article 713 du Code civil.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités,
- Charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer tout document afférent le cas échéant,
- Autoriser Madame le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



056AB19

Rue Pierre de Ronsard

19

147

10

148

12

18

84

20

17

15

14

13

14

Rue Paul Verlaine
40

Direction Générale des Finances Publiques

Le 29/07/2026

**Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde**

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis BP 908

33 060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 57 81 66 28

La Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-
Aquitaine et du département de la Gironde par intérim

à

Commune de Blanquefort

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Didier Grangé-Cabane

Courriel : didier.grange-cabane@dgfip.finances.gouv.fr

Responsable du service : Frédéric BRAU

Courriel : frederic.brau@dgfip.finances.gouv.fr

Responsable adjoint : Bruno BENEDETTO

Courriel : bruno.benedetto@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 28284934

Réf OSE : 2025-33056-92450

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Parcelle nue à usage de parking.

Adresse du bien : 102 Avenue du 11 Novembre
33 290 BLANQUEFORT

Valeur : **267 000 €**, soit 69 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. Franck BOUILLON , Chef de service aménagement urbain.

2 - DATES

de consultation :	16/12/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	24/07/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	saisie immobilière

3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé :

La ville était propriétaire de la parcelle BY 332 d'une surface de 4 230 m². Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire :

Identifiant de la Parcelle Mère	Identifiant des Parcelles Filles	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
056 000 BY 0332				
	056 000 BY 0456	0ha03a55ca	lande	102 AV DU ONZE NOVEMBRE
	056 000 BY 0457	0ha38a75ca	lande	102 AV DU ONZE NOVEMBRE

Le 12/03/2026, la parcelle BY 456 a été cédée à Bordeaux Métropole pour aménager une piste cyclable le long de la rue La Renney.

La présente saisine concerne la parcelle BY 457 composant en partie le parking de la surface commerciale de la Renney. La ville souhaite régulariser la situation en cédant son bien résiduel au propriétaire du magasin d'Auchan.

Pas de négociation connue à ce jour.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

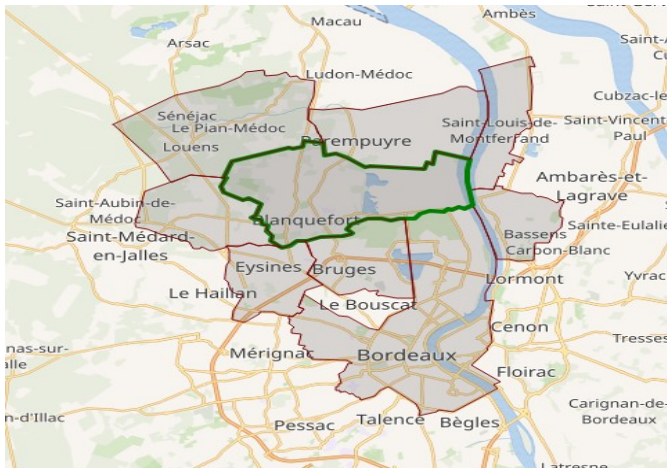
4.1. Situation générale :

Ce bien immobilier est situé sur la commune de Blanquefort (33), commune du Médoc située dans l'aire d'attraction de Bordeaux ainsi que dans son unité urbaine et jouxtant par le nord la ville-préfecture. La commune est membre de l'intercommunalité de Bordeaux Métropole.

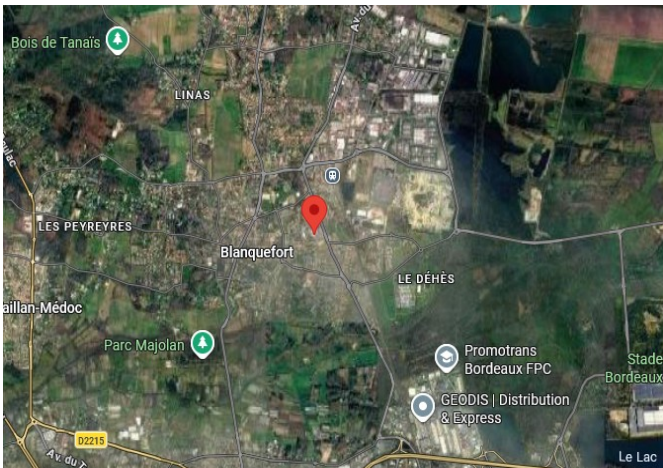
Au cas particulier, la parcelle visée par la saisine se trouve à proximité du centre bourg communal.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :

Situation géographique de la commune

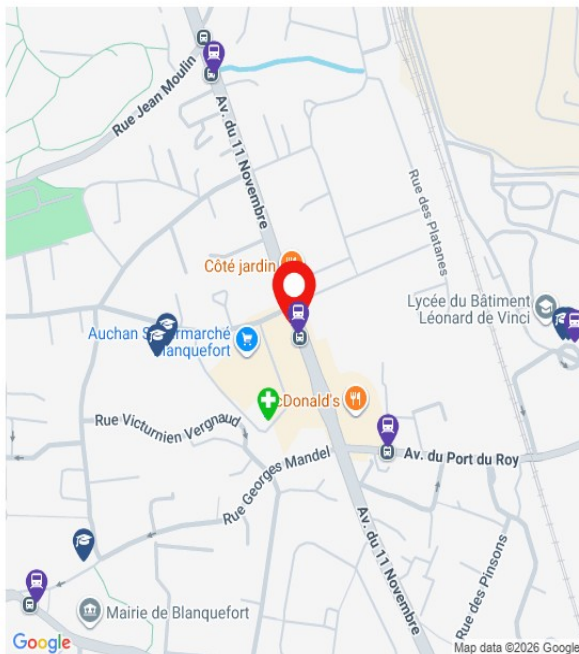


Situation géographique du bien



Environnement du bien – services de santé – commerces – activités

Points d'intérêt



Établissements scolaires

Transports

Santé

Établissements scolaires

Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Ecole maternelle La Renney 13 rue de la Renney, 33056, Blanquefort	202 m	3 min	A pied
Ecole élémentaire La Renney 11 RUE DE LA RENNEY, 33056, Blanquefort	220 m	4 min	A pied
Ecole élémentaire Bourg 2 rue Georges Mandel, 33056, Blanquefort	466 m	8 min	A pied
Ecole maternelle Curegan 27 rue de Lattre de Tassigny, 33056, Blanquefort	700 m	12 min	A pied
Ecole primaire Saturne Rue de Lestaign, 33056, Blanquefort	1 394 m	1 min	En voiture

Collèges	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Collège Emmanuel Dupaty 28 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 33056, Blanquefort	668 m	11 min	A pied
Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Emmanuel Dupaty Avenue DE L DE TASSIGNY, 33056, Blanquefort	670 m	11 min	A pied
Collège privé Saint Joseph 12 avenue du 8 mai, 33056, Blanquefort	1 520 m	2 min	En voiture
Collège Albert Camus 3 rue Lucien Piet, 33162, Eysines	3 426 m	4 min	En voiture
Ecole Edeys - Eysines 93 avenue du Taillan, 33162, Eysines	4 168 m	4 min	En voiture

Lycées	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Lycée polyvalent Léonard de Vinci 24 rue du Collège Technique, 33056, Blanquefort	425 m	7 min	A pied
Section d'enseignement général et technologique du lycée professionnel Léonard de Vinci 24 rue COLLEGE TECHNIQUE, 33056, Blanquefort	433 m	7 min	A pied
Lycée Jean Monnet 70 avenue Général de Gaulle, 33056, Blanquefort	855 m	14 min	A pied
Lycée agricole de Blanquefort 84 avenue du Général de Gaulle, 33056, Blanquefort	874 m	15 min	A pied
Lycée professionnel privé Saint-Michel 20 avenue du Général de Gaulle, 33056, Blanquefort	945 m	16 min	A pied

Transports

 Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
La Renney 102 Avenue du 11 Novembre 33290 Blanquefort	Bus 37, Bus 38	7 m	0 min	A pied
Pépinières 5 Avenue du Port du Roy 33290 Blanquefort	Bus 37, Bus 77	221 m	4 min	A pied
Gare de Blanquefort 132 Avenue du 11 Novembre 33290 Blanquefort	Bus 22, Bus 37, Bus 38	381 m	6 min	A pied
Lycée du Bâtiment (entrée) 24 Rue du Collège Technique 33290 Blanquefort	Bus 77	443 m	7 min	A pied
Mairie de Blanquefort;Blanquefort - Mairie 3 Rue Dupaty 33290 Blanquefort	Bus 22, Bus 38, Bus 77	559 m	9 min	A pied

 Métros	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Gare de Blanquefort 31 Rue des Michels 33290 Blanquefort	Tram C, Tram E	502 m	8 min	A pied

 Trains	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Blanquefort 31 Rue de la Gare 33290 Blanquefort	TER Nouvelle-Aquitaine	586 m	10 min	A pied
Bordeaux Saint Jean 33000 Bordeaux	Intercités, TER Nouvelle-Aquitaine, TER Occitanie, TGV InOui, TGV	11 077 m	12 min	En voiture

Services de proximité

 Santé Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Médecine générale	-	-	20	> 20
Pharmacies	1	1	20	> 20
Hôpitaux et cliniques	-	-	2	12

 Commerces Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Bougeries	1	1	8	> 20
Supermarchés	1	1	16	> 20
Banques	-	-	> 20	> 20
Epicerie	1	1	20	> 20
Bureaux de poste	-	-	6	> 20
Boulangeries	-	-	> 20	> 20

 Activités Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Restaurants	2	3	> 20	> 20
Bars	2	2	4	> 20
Snacks	1	1	16	> 20
Salles de sport	-	2	> 20	> 20
Parcs et squares	1	> 20	> 20	> 20
Cinéma	-	-	2	10

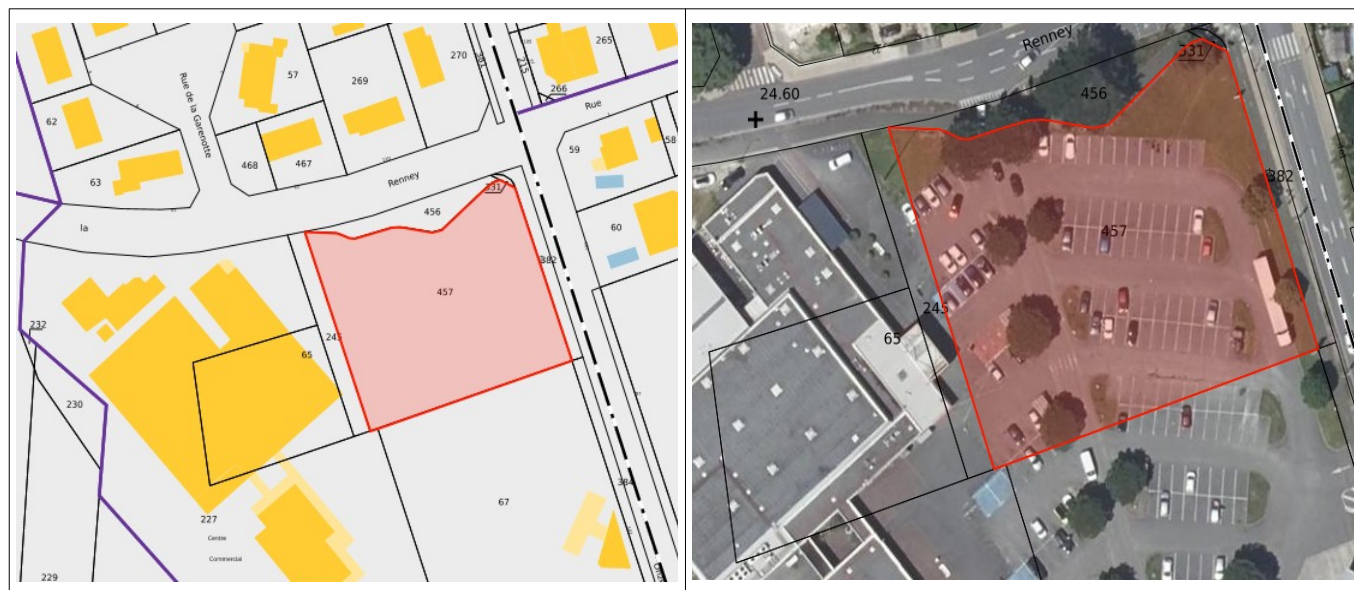
4.3. Références cadastrales : le bien immobilier sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie
BLANQUEFORT	102 AV DU ONZE NOVEMBRE	BY 457	3 875 m²

4.4. Descriptif :

Comme évoqué précédemment, la parcelle visée par la saisine est à usage de parking. La surface est goudronnée et marquée pour la délimitation des places pour les clients du centre commercial.

Notons la présence de quelques arbres disséminés.



4.5. Surfaces du bâti : sans objet s'agissant d'une parcelle nue et vierge de toute construction.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Liste des titulaires de droit de la parcelle BY 0457 (GIRONDE ; BLANQUEFORT)					
Titulaire : personne morale (1)					
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DE BLANQUEFORT	213300569		P	MAIRIE 12 RUE DUPATY 33290 BLANQUEFORT	PBFXQ5

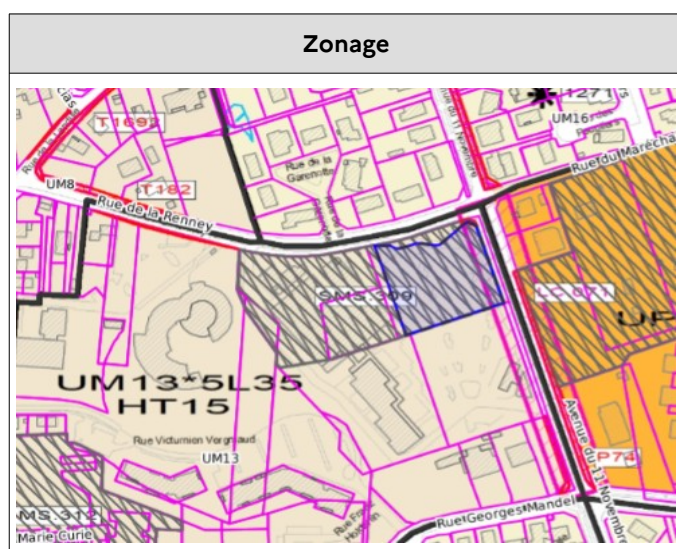
5.2. Conditions d'occupation : le bien est estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles :

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU 3.1 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016 opposable aux tiers le 24/02/2017 11 ^e modification du PLU approuvée par délibération le 2 février 2024 devenue exécutoire à compter du 27/03/2024
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UM13-5L35-HT15

UM13	Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
HT15	Hauteur totale de construction
5	N° de secteur défini pour l'application des normes de stationnement
L35	secteur de diversité sociale dans lequel est imposé un pourcentage minimum de 35 % de logements locatifs sociaux pour tout programme de construction d'une surface de plancher de 1 000 m ² destinée à l'habitation
SMS 309	Servitudes de mixité sociale : La Renney ; SP habitat : 50 %, SP locatif social : ≥ 35 %; SP accession sociale : ≥ 15 %.



2.2.1. Constructions, installations et aménagements neufs ou créés après l'approbation du PLU3.1		2.2.2. Constructions, installations et aménagements existants avant l'approbation du PLU 3.1	
Implantation	Principe d'îlots semi-ouverts : les césures ou RDC ouverts sont imposés et doivent ménager au minimum des transparences visuelles. Terrain de superficie $\geq 5000 \text{ m}^2$: implantation différente admise en tenant compte des hébergements existants et des masses végétales sur le terrain de l'opération et sur les terrains contigus (favoriser le regroupement)	Implantation	Principe d'îlots semi-ouverts : les césures ou RDC ouverts sont imposés et doivent ménager au minimum des transparences visuelles. Terrain de superficie $\geq 5000 \text{ m}^2$: implantation différente admise en tenant compte des hébergements existants et des masses végétales sur le terrain de l'opération et sur les terrains contigus (favoriser le regroupement)
Emprise bâtie (EB)	EB $\leq 40\%$ superficie du terrain EB $\leq 45\%$ si espace en pleine terre $\geq 40\%$	Emprise bâtie (EB)	EB $\leq 40\%$ superficie du terrain EB $\leq 45\%$ si espace en pleine terre $\geq 40\%$
Recul (R)	$R \geq 0 \text{ m}$ si $H_f \leq 6 \text{ m}$ $R \geq 3 \text{ m}$ si $6 \text{ m} < H_f \leq 9 \text{ m}$ $R \geq 6 \text{ m}$ si $H_f > 9 \text{ m}$ Si la VEP $\geq 16 \text{ m}$: $R \geq 0 \text{ m}$ quelle que soit la hauteur de la construction	Recul (R)	$R \geq 0 \text{ m}$ si $H_f \leq 6 \text{ m}$ $R \geq 3 \text{ m}$ si $6 \text{ m} < H_f \leq 9 \text{ m}$ $R \geq 6 \text{ m}$ si $H_f > 9 \text{ m}$ Si la VEP $\geq 16 \text{ m}$: $R \geq 0 \text{ m}$ quelle que soit la hauteur de la construction
Retrait latéral (L1) Retrait fond parcelle (L2)	Si $H_f \leq 6 \text{ m}$: $L \geq 0 \text{ m}$ si $H_f \leq 3,50 \text{ m}$ $L \geq 4 \text{ m}$ en cas de façade avec baie générant une vue droite $L \geq 4 \text{ m}$ si $H_f > 3,50 \text{ m}$ Si $H_f > 6 \text{ m}$: $L \geq H_f - 3,50 \text{ m}$ minimum 4 m	Retrait latéral (L1) Retrait fond parcelle (L2)	Si $H_f \leq 6 \text{ m}$: $L \geq 0 \text{ m}$ si $H_f \leq 3,50 \text{ m}$ $L \geq 4 \text{ m}$ en cas de façade avec baie générant une vue droite $L \geq 4 \text{ m}$ si $H_f > 3,50 \text{ m}$ Si $H_f > 6 \text{ m}$: $L \geq H_f - 3,50 \text{ m}$ minimum 4 m
Espace en pleine terre (EPT)	Artisanat* $\geq 20\%$ superficie du terrain Autres destinations $\geq 35\%$ superficie du terrain Artisanat* : Obligation d'inscrire un cercle de 5 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre Autres destinations : Obligation d'inscrire un cercle de 10 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre	Espace en pleine terre (EPT)	$\geq 35\%$ superficie du terrain
Coefficient de végétalisation (CV)	$\geq 5\%$ de coefficient de végétalisation en plus de l'EPT requis réglementairement		
Hauteur façade (H_f) Hauteur totale (H_t)	Hauteur fixée au plan de zonage A défaut : $H_t = 18 \text{ m}$ La hauteur peut être augmentée de 6 m sur 20% maximum de l'EB des constructions (sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus) Pour terrains de superficie $\geq 1500 \text{ m}^2$ avec un linéaire de façade $\geq 35 \text{ m}$: H _f et/ou H _t peut être augmentée de 3 m en 3 m par séquences de 15 m minimum et sans excéder 6 m au total, sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus. La sur-hauteur ne peut être appliquée sur un linéaire de 10 m à partir des limites séparatives. Si $H_f \leq 6 \text{ m}$: Gabarit $H_t = 6 \text{ m}$ / Pente 100% / $H_t = 9 \text{ m}$ (schéma ci-après) Le gabarit ne s'applique pas aux façades pignons. Dans ce cas, $H_f \leq 6 \text{ m}$ et $H_t \leq 9 \text{ m}$	Hauteur façade (H_f) Hauteur totale (H_t)	Hauteur fixée au plan de zonage A défaut : $H_t = 18 \text{ m}$ La hauteur peut être augmentée de 6 m sur 20% maximum de l'EB des constructions (sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus) Surélévations ≤ 2 niveaux supplémentaires (6 m) au-delà de la hauteur fixée ci-dessus. Si $H_f \leq 6 \text{ m}$: Gabarit $H_t = 6 \text{ m}$ / Pente 100% / $H_t = 9 \text{ m}$ Le gabarit ne s'applique pas aux façades pignons. Dans ce cas, $H_f \leq 6 \text{ m}$ et $H_t \leq 9 \text{ m}$

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe : cette méthode est retenue dans la mesure où il a été recensé des termes de comparaison portant sur des biens similaires.

Il est important de préciser que la majorité des parcelles voisines (voir infra) font partie de l'emprise supportant le centre commercial.

Il est pertinent d'appréhender et d'analyser pour la présente évaluation ce bien, comme une unité foncière se raccrochant à une parcelle principale encombrée de constructions.

Le rédacteur de la présente rappelle que la parcelle BY 457 forme une unité foncière avec les parcelles cadastrées section BY 232, 65, 67, 245, 227, 382, 384 et 230 et peut donc s'analyser à ce titre comme du terrain à bâtir encombré de constructions.

Au vu de la superficie des locaux sur l'unité foncière, l'encombrement est important et il peut être appliqué un taux d'encombrement correspondant à **40 %**.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché :

➤ **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP « Estimer un bien », « Base de données patrimoniales » (BNDP).

➤ **Critère de recherche** : Il a été arbitré de rechercher des transactions de terrains à bâtir, répondant aux critères suivants :

- rayon de recherche : commune de Blanquefort.
- transactions postérieures au 01/03/2023.
- superficies des emprises foncières comprises entre $2\,000$ et $10\,000 \text{ m}^2$.
- terrains situés en zone de PLU : UM

➤ **Termes de comparaison** :

La consultation de l'application « Estimer un bien » fait ressortir de nombreux biens mais seulement six termes de comparaison seront retenus au regard des critères ciblés (voir infra).

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Superficie terrain (m ²)	Prix total (€)	Prix/m ² (€)	Nature de bien	Zonage	Description
3304P01 2023P07621	56//BN/ 711/712	BLANQUEFORT	AV DU ONZE NOVEMBRE	28/03/2023	2 108	272 000	129	Terrain à bâtir	UM13	Diverses parcelles en nature de terrain à bâtir.
3304P01 2023P16498	56//CB/ 414/415	BLANQUEFORT	AV DU ONZE NOVEMBRE	20/07/2023	2 130	213 000	100	Terrain à bâtir	UM13	Une parcelle de terrain à bâtir formant les lots numéros 10 et 11 du lotissement dénommé "Parc d'activités du Cournalet"
3304P01 2024P04631	56//AL/394/ à 401	BLANQUEFORT	RUE DES GRAVIERES	31/01/2024	3 720	450 000	121	Pré	UM23	Parcelles constructibles.
3304P01 2024P04636	56//AL/389 à 393	BLANQUEFORT	RUE DES GRAVIERES	31/01/2024	2 274	200 000	88	Terrain d'agrément	UM23	Parcelles constructibles.
3304P01 2024P04297	56//BV/265 à 270	BLANQUEFORT	RUE DU CHATEAU D EAU	15/02/2024	2 089	418 367	200	Sol	UM16	Parcelles de terrains à bâtir.
3304P01 2025P15379	056//	BLANQUEFORT	5 RUE DU MAL JUIN	23/07/2025	7 755	500 000	64	Terrain à bâtir	UM12	Deux parcelles de terrain destinées par l'acquéreur à la construction.
							Moyenne	117		
							Médiane	110		

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue :

La recherche de termes de comparaison pour les maisons ciblées fait état d'un prix moyen de **117 €/m²** et d'un prix médian de **110 €/m²**. Les deux statistiques sont assez proches l'une de l'autre.

Les prix unitaires de ces biens varient de 64 à 200 €.

Afin d'atténuer cette forte amplitude, il serait opportun de privilégier la valeur médiane.

Toutefois, parmi les six termes de comparaison se trouvent deux termes situés dans le même zonage UM13 que la parcelle BY 457.

Il semble opportun de retenir ces deux termes et de faire la moyenne de leurs prix unitaires, 129 et 110 €/m².

Cette moyenne sera arrondie à **115 €**.

Ainsi, il est arbitré de retenir la valeur de 115 € pour la détermination de la valeur vénale.

Par conséquent en tenant compte de l'abattement évoqué supra, le prix au mètre carré de la parcelle s'élève à 69 € (**115 × 0,60**).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale	Valeur vénale arrondie
Terrain nu	3 875 m ²	69* €	267 375 €	267 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 267 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (atypicité du bien) portant la valeur minimale de cession à la somme de 227 000 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **24 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,
L'évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale



Didier Grangé-Cabane
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Plan de localisation de la parcelle BY 457

102 avenue du 11 Novembre



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-117 : Vente parcelle BY 457 – 112 avenue du 11 novembre

Rapporteur : Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE BY 457

Sise 102 avenue du 11 novembre 33290 Blanquefort

La Commune de BLANQUEFORT est propriétaire d'une parcelle située sur son territoire 102 avenue du 11 novembre et actuellement cadastrée section BY numéro 457. Dans un premier temps, une partie de la parcelle mère BY 332 a été cédée gratuitement à Bordeaux Métropole pour réaliser et entretenir un tronçon de la piste cyclable le long de la rue de la Renney. A l'issue de cette cession, la surface restante de 3875 m², dont l'entretien reste aujourd'hui à la charge de la commune, compose une partie importante du parking du centre commercial la Renney, en particulier au droit du supermarché de l'enseigne « Intermarché » depuis cet été. La vocation exclusive de stationnement commercial de ce bien communal est en contradiction avec le principe d'une gestion maîtrisée de l'espace public à assurer par la ville sur l'ensemble du territoire.

N'ayant pas l'utilité de conserver dans son patrimoine cette parcelle dédiée au stationnement du centre commercial la commune envisage de céder la totalité de la parcelle à l'entreprise SAS Saphir Distribution, exploitante de l'enseigne Intermarché sur le site.

Préalablement à la cession, un arrêté du Maire en date du 11 septembre 2026 a constaté sa désaffectation aux fins de prononcer son déclassement, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) afin de le rendre librement aliénable.

Conformément aux dispositions du CG3P, un avis sur la valeur vénale du bien a été rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde le 29 juillet 2026 sous la référence 2025-33056-92450 et joint en annexe des présentes.

Les conditions financières de cette cession, conformes à l'avis du Domaine et acceptées par l'acquéreur, sont les suivantes :

- prix net vendeur : 267 000 Euros
- Frais de notaire et de géomètre : en sus à la charge de l'acquéreur

La date de signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Notaire, devra intervenir au plus tard le 29 juillet 2028.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- De prononcer le déclassement de la parcelle actuellement cadastrée section BY numéros 457 du domaine public de la Commune, sa désaffectation étant constatée ;
- De céder ladite parcelle d'une superficie de 3875 m² à la société SAS Saphir distribution - Intermarché Blanquefort – 102 avenue du 11 Novembre 33290 Blanquefort dans les conditions susrelatées pour un montant de 267 000 Euros en sus les frais de notaire et autres charges.
- D'autoriser Madame le Maire, ou le cas échéant son représentant dûment délégué, à signer tout document à intervenir concernant cette cession

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 26-118 : Débat sur les garanties en matière de protection sociale
complémentaire**

Rapporteur : Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

A la suite du renouvellement récent des assemblées délibérantes et selon les dispositions de l'article L827-12 du Code Général de la Fonction publique issu de l'ordonnance du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les six mois suivant leur renouvellement général.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents
- Les dispositifs existants au sein de la collectivité
- Les perspectives d'évolution et le nouveau cadre juridique issu de la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de prendre acte du débat précité.

L'assemblée a pris acte du débat.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260928-26-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 28 septembre 2026

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-119 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 0

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Etienne ANDRE à Karine FAUCONNET, Marc FRANÇOIS à Véronique LAGRANGE et Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Lodoïs ELHORRY.

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient aussi à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Il vous est ainsi proposé, Mesdames, Messieurs :

- La création de
 - o un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3/20^{ème})
- D'autoriser le recrutement de personnel non titulaire en cas de vacance de poste.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire

